



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>		
Date de réception 06-02-2015	Dossier complet le 06/02/2015	N° d'enregistrement F-053-15-C-0008

### 1. Intitulé du projet

Gestion collective d'une zone de mouillage au travers de la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers - ZMEL

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de CAMARET SUR MER 29570

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Francois Sénéchal Maire de CAMARET

RCS / SIRET 212 900229 0015

Forme juridique

APUL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° Travaux ouvrages et aménagements sur le Domaine Public Maritime g) Zones de mouillage et d'équipements légers	

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)

Commune de Camaret sur Mer

#### 4.2 Objectifs du projet

Cette zone fait l'objet d'une occupation individuelle par les riverains qui ont organisé leurs mouillages depuis plus de 70 ans.

La commune a choisi porter le projet d'occupation du domaine public maritime actuelle du site de mouillage de Kerloc'h par la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers dans le but d'une gestion harmonieuse des espaces maritimes et terrestres, dans le respect du site, par un contrôle à la fois sociétaire, soucieux de la salubrité publique et protecteur de l'environnement participant ainsi au développement durable de la zone côtière.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Organiser plus collectivement les lignes de mouillages existantes suivant les recommandations des affaires maritimes et du Parc marin d'Iroise

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un règlement d'exploitation de la ZMEL de Kerloc'h est signé entre la mairie de Camaret-sur-Mer et l'association des pêcheurs plaisanciers de Kerlorc'h (APPK), représentée par son Président.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'instruction du dossier est menée suivant les décret N°91-1110 du 22 octobre 1991.

Le dossier comprend une délibération municipale, un dossier de présentation, une description des installations, un plan de situation.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
superficie de la zone ~ 3400	
zone délimitée par 4 points	
A 48°15'45 " N 04°33'586" W	
B 48°15'451" N 04°33'593" W	
C 48°15'516" N 04°33'656" W	
D 48°15'533" N 04°33'638" W	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit KERLOC'H  
29570 CAMARET\_SUR-MER

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Camaret-sur-Mer

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? \_\_\_\_\_

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5: Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La zone est actuellement occupée par des plaisanciers disposant d'une autorisation d'occupation temporaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Zone N : zone naturelle suivant le POS en vigueur depuis le 3 avril 1995, révisé en 1996 et 1997

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la ZNIEFF N° 530008380 étang de Kerloc'h code 277 Type 1
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camaret-sur-Mer 29570
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Marin d'Iroise Parc Naturel Régional d'Armorique
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PAr application de l'arrêté préfectoral N° 2004 - 0101 du 12 février 2004, la RD8 est classée voie bruyante catégorie 2

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZMEL se situe à l'ouest d'une zone humide : l'étang de Kerloc'h
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 janvier 2013. La ZMEL se trouve à l'ouest de la zone d'aléa moyen.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site formé par le littoral et le domaine public maritime est classé depuis 1978 au titre de la législation des sites classés et inscrits.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site presqu'île de Crozon FR5300019
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, il n'y aura pas d'impact. Le projet consiste à intégrer 18 autorisations d'occupation temporaire individuelles au sein d'une ZMEL.

Toutes les précautions seront prises pour améliorer la situation actuelle et élever le niveau de protection du milieu naturel, limiter la fréquentation des véhicules terrestres sur l'estran, préserver la faune et la flore par des mesures naturelles, barrière, suppression des annexes du sillon de galet en prévoyant un lieu de stockage sur le parking, et des mesures administratives en appliquant un règlement de la zone de mouillage.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

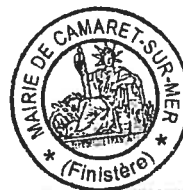
### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Camaret sur Mer le, 6.02.2015

Signature

Le Maire  
François Sénéchal



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille quatorze**

Le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur François SENECHAL, Maire.

**Etaient présents :** Mme Michèle CALVEZ, M. Jacques BRUERE, Mme Séverine BOUTRON, M. Alain CHAPUS, Mme Nelly LEMOINE, M. Jean SUIGNARD, M. Alain NEDELEC, M. Patrick MILLET, M. Ernest QUERE, Mme Christel FABRY, Mme Marie-Pierre RIOUALEN, Mme Sylvie DANIELOU, M. Ghislain MAURY, M. Hugues CLERGEON, M. Thierry BETRANCOURT, M. Patrick TEPHANY, Mme Muriel LE MEROUR, M. David PLIQUET, Mme Claudine LUCAS.

**Absents représentés :**

Mme Nadine SERVANT a donné procuration à M. David PLIQUET

**Absents non représentés :** Mme Christine HASCOET, Mme Adeline PALUD.

Monsieur Hugues CLERGEON a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers			
		En exercice	Quorum	Présents	Votants
11.12.2014	11.12.2014	23	12	20	21

**Objet :** Zone de mouillages et d'équipements légers de Kerloc'h

M. le Maire expose que les services de l'Etat ont courant 2012-2013 procédé à la régularisation des occupations du domaine public maritime des 18 propriétaires d'une embarcation dans la zone de Kerloc'h. Sont concernés essentiellement des riverains, résidents permanents ou secondaires.

Les bateaux sont de petites unités de 3 à 4 mètres de long, de faible tonnage. Ils sont amarrés sur des filières, stabilisées elles-mêmes par un dispositif de corps morts. L'hiver, les bateaux sont mis au sec, le pic d'usage intervenant entre le 15 juillet et le 15 août, avec un maximum de 11 navires présents simultanément.

La question a été examinée par le conseil portuaire réuni le 9 décembre et par la commission des ports.

L'Etat souhaite avoir affaire à un seul interlocuteur dans la gestion de ces AOT, afin d'avoir une approche homogène, globale, nécessaire notamment en raison de la sensibilité du site de Kerloc'h (Zone Natura 2000, site classé). Au-delà, il ne cache pas sa volonté de généraliser le dispositif des ZMEL : zones de mouillages et d'équipements légers, partout où des mouillages se sont implantés. Il préconise ainsi la substitution à la gestion individuelle d'une gestion collective. Le plan de la Z.M.E.L. circule autour de la table du conseil.

Le classement particulier de la zone (Natura 2000..) implique d'autant la mise en œuvre de mesures de préservation de la faune et la flore existant sur le site.

Au-delà de la volonté de protéger le site, la ZMEL intègre les notions de sécurité, d'hygiène, d'accès et de desserte, d'usages de la zone. L'approche est globale, transversale.

La ZMEL sera gérée directement par les pêcheurs-plaisanciers de Kerloc'h qui se sont constitués en association : l'APPK. L'association a édicté un règlement intérieur. Depuis un an, l'APPK s'implique totalement dans ce dossier qu'elle a constitué en partenariat avec la commune et les services de l'Etat.

La création d'une ZMEL sous-tend en effet la mise en œuvre de la procédure dite « au cas par cas » devant la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement). Dans ce cadre, l'association devra démontrer l'innocuité de l'activité sur le milieu naturel et mentionner les mesures compensatoires mises en œuvre.

A quel niveau interviendra la commune ? Elle sera concessionnaire

Et en quoi est-elle concernée ? En étant concessionnaire, la commune garde la main sur la zone, à terre comme sur l'estran. Si la délégation de la gestion n'est pas satisfaisante, la commune peut reprendre la main.

L'Etat s'adresse à la commune, car il recherche un interlocuteur à la fois unique, pérenne, coutumier aussi des pratiques administratives. La commune sera l'intermédiaire entre l'Etat, compétent pour le DPM, et l'Association. Sous réserve d'aboutissement de la procédure et de l'accord de l'autorité administrative (DREAL), la commune deviendra l'unique contact de l'Etat sur les plans administratif, financier.

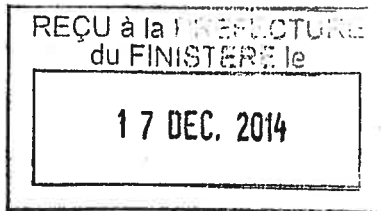
Le conseil doit délibérer pour solliciter la délivrance d'une AOT auprès de l'Etat pour l'occupation de la zone de Kerloc'h. Sur un plan financier, la commune règlera les droits à l'Etat et en recouvrera le montant auprès de l'Association.

Au-delà, l'implication financière de la commune sera limitée au strict minimum : achat d'une bouée de secours, déplacement du rack à vélos...

Sur proposition de M. le Maire,  
Vu l'avis du Conseil Portuaire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la délivrance d'une AOT auprès de l'Etat portant sur le projet de Z.M.E.L. de Kerloc'h.



Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations du Conseil  
Municipal  
Camaret sur Mer, le 16.12.2014  
Le Maire,  
François Sénéchal



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Sénéchal", written over the seal.



**MAIRIE DE CAMARET - SUR - MER**  
29570 *FINISTERE*

**CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME  
ANSE DE KERLOC'H**

---

**DOSSIER DE PRESENTATION**

---



## Sommaire

Préambule	3
I – Périmètre d'étude et situation actuelle	4
a) Situation générale	4
b) Historique du site	7
c) Périmètre d'étude et organisation actuelle	11
d) Organisation actuelle des mouillages	22
e) Equipements et réseaux	24
f) Activités autour de la zone de mouillage	24
g) Sécurité, environnement	25
II – caractéristiques de l'environnement	28
a) Contexte réglementaire	30
III – Présentation du projet et incidences	32
a) Régularisation de l'occupation actuelle	32
b) Evaluation des incidences	37
Annexe 1 – Principe d'une ligne de mouillage	51
Annexe 2 - Fiches habitats et espèces	52
Annexe 3 – Analyses de l'eau	67
Annexe 4 – Règlement de l'association des pêcheurs plaisanciers de Kerloc'h	69



## Préambule

La commune de Camaret-sur-Mer souhaite mettre en place une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le site de Kerloc'h et ainsi, obtenir une autorisation d'occupation du domaine public maritime répondant aux impératifs de sécurité des personnes et des biens dans le respect de l'environnement naturel.

Cette démarche s'appuie directement sur les utilisateurs et l'association des pêcheurs plaisanciers de Kerloc'h (APPK).

*Zone de mouillage de Kerlorc'h*



Le montage du dossier a été réalisé en concertation étroite avec l'association.

La démarche de demande de création d'une ZMEL s'appuie sur :

- Une délibération municipale
- Un rapport de présentation
- Une notice descriptive des installations
- Un plan de situation
- Un plan de détail de la zone

Ce rapport a pour objectif de présenter le secteur de Kerloc'h, l'environnement du site, le projet de création de la zone de mouillages collectifs et les incidences du projet.

## **I-Périmètre d'étude et situation actuelle**

### **a) Situation générale**

La commune de Camaret-sur-mer, située à la pointe extrême ouest de la Presqu'île de Crozon, compte 25 km de littoral.

Elle possède :

- un port communal situé dans l'agglomération (composé de 3 ports de plaisance et 1 port de pêche)
- une zone de mouillage dans les limites administratives du port (essentiellement réservée aux professionnels)
- une Z .M.E.L. autorisée au lieu dit « Feunteun an aod » (hors limites communales)
- une zone de mouillage à Kerloc'h.

Les 18 mouillages de Kerloc'h (sous statut d'AOT « mouillage individuel ») se situent au sud-est de la commune, en limite avec la commune de Crozon. L'anse de Dinan abritant ces mouillages regroupe les plages de Kerloc'h, Kersiguénou et Goulien.

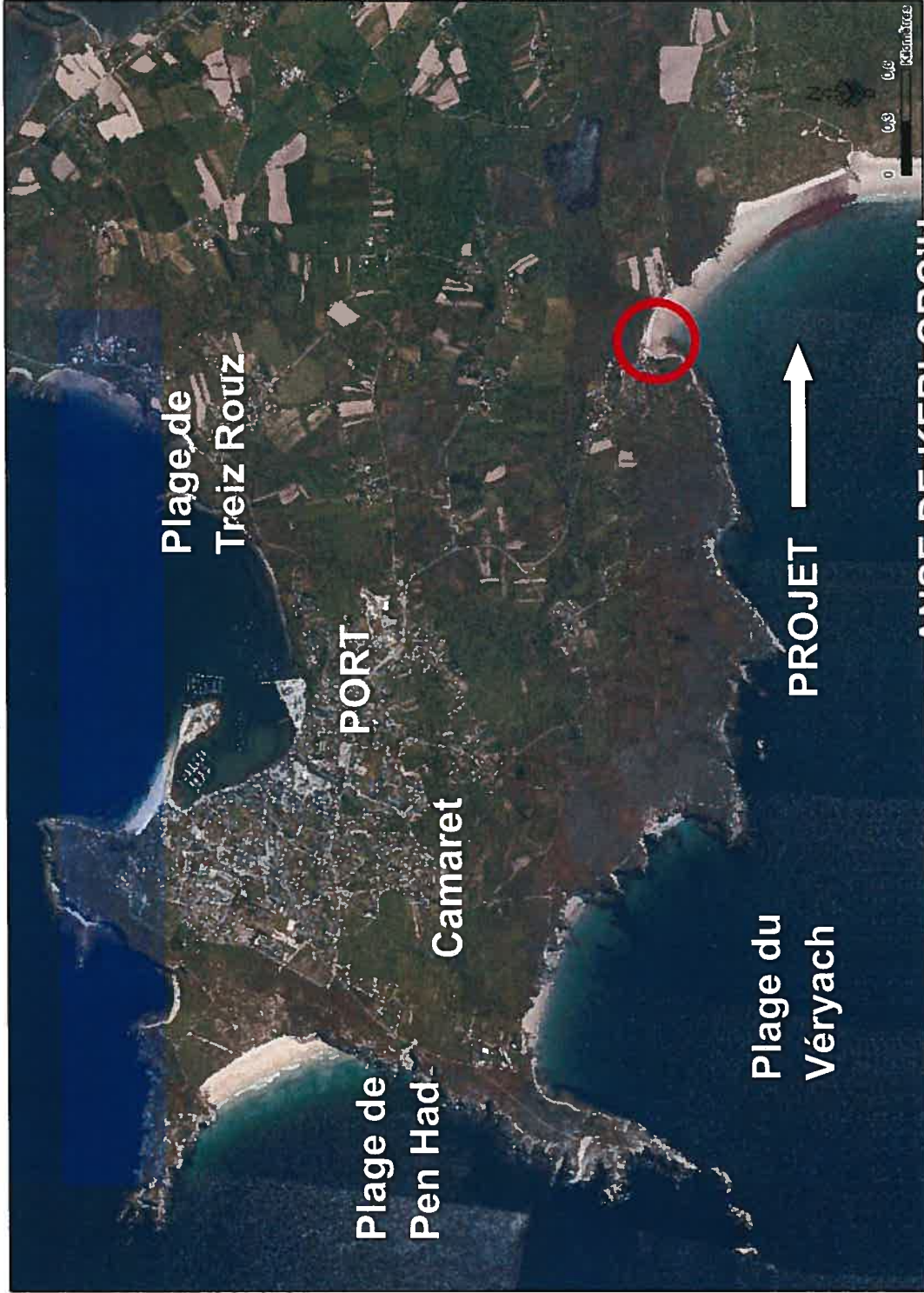
En amont, au nord de la zone de mouillage s'étend le site de l'Etang de Kerloc'h (Espace Naturel Sensible, zone humide, Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1, Zone Spéciale de Conservation au titre de Natura 2000).

En amont, à l'ouest de la zone de mouillage, s'étend un site classé formé par le littoral et le Domaine Public Maritime (site classé, site Natura 2000 ZSC, espaces naturels sensibles, espace remarquable au titre de la Loi Littoral [article L146-6 du Code de l'urbanisme]).

La plage de Kerloc'h, et la zone de mouillage étudiée sont, elles-mêmes, comprises dans le périmètre de deux sites Natura 2000, ainsi que dans le périmètre du Parc Marin d'Iroise.



**ZMEL DE KERLOC'H - PLAN DE SITUATION**



## VUES DU SITE – SITUATION DES PLAGES



## b) Historique du site

De nos recherches historiques sur le passé «nautique» du petit havre de paix que représente l'anse de Kerloc'h, est mise à jour l'existence de deux barques d'un tonneau chacune.

*«Ce mouillage se situe à l'extrême nord de la plage de Kerloc'h dans une zone où la houle est cassée par une avancée du rivage vers le sud. Le déversoir de l'étang de Kerloc'h qui rejoint la mer à cet endroit contribue, sans doute, à calmer la petite houle résiduelle au delà de la pointe»* : rapport d'un ingénieur adjoint des Ponts et Chaussées (arrondissement de l'ouest, subdivision de Brest) daté du 6 novembre 1926. «Jean-Jacques Kerdreux – in revue Avel Gornog juillet 2012 »

Ces deux barques équipées d'un moteur à essence de 5,7 CV étaient, semble-t-il, employées par des marins professionnels à la bonne saison. Ils étaient également agriculteurs quand ils n'étaient pas en mer.

Nous savons qu'avant-guerre, **vers 1935**, il ne restait qu'un seul bateau en activité exploité par François Sénéchal, pêcheur professionnel originaire du village de Kerloc'h. Il vendait le produit de sa pêche journalière dans les villages de la commune de Camaret mais également à Crozon.

**Dans les années 1960**, sont dénombrées quatre barques de petites dimensions (environ 4 mètres) qui s'inscrivent dans des activités de plaisance et de loisirs, souvent estivales ; elles avancent à la force des bras, équipées de rames et de godilles ou avec des moteurs de faible puissance. Les pêcheurs naviguaient à la belle saison d'avril à octobre, partaient pour la journée et se rendaient jusqu'au tas de pois pour mouiller filets et casiers. Ces petites embarcations étaient mouillées sur corps-mort ou étaient remontées en fin





de pêche, grâce à leurs chariots, sur la bande haute de la plage. Il existait déjà une cohabitation pacifique entre les pêcheurs plaisanciers et les baigneurs, qui s'est bien installée dans le temps.

**Dans les années 1970**, nous connaissons une première multiplication du nombre de bateaux sur le site de Kerloc'h. Une dizaine d'embarcations occupe la zone avec le même profil, pêche de plaisance pour les loisirs d'avril à octobre, avec un pic de fréquentation en juillet et août. Ce phénomène est dû à la nouvelle société de loisirs qui se met en place à cette époque, au retour, pendant la période estivale, des gens qui ont quitté villages et bourgs pour le travail, peut-être aussi à l'aménagement de la base des sous-marins nucléaires de l'île Longue qui favorisa l'arrivée d'une nouvelle population de salariés. Ainsi des gens de Brest ou de Paris passaient l'été à Kerloc'h, soit chez les parents, soit au camping «municipal»



qui existait à l'époque, soit en pratiquant le camping «sauvage» sur les terrains aux alentours du village de Kerloc'h, soit en résidences secondaires, phénomène annonciateur d'un nouvel essor immobilier.

**Dans les années 1990**, les lignes de mouillage collectives apparaissent permettant à plusieurs bateaux d'être reliés ensemble au mouillage, souvent par affinité familiale. Au fil des années, ces lignes de mouillage se multiplient et s'allongent de plus en plus ; le nombre de bateaux augmente pour avoisiner une quinzaine.

**En 2012**, se met en place pour les propriétaires de bateaux la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire des lieux (AOT) gérée par la DDTM de BREST, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

**En 2013**, à l'initiative de quelques propriétaires de bateaux, une association est créée le 18 avril 2013. L'ensemble des propriétaires adhère d'emblée, laissant penser que cette association était réellement souhaitée et attendue.

La convivialité, la bonne humeur, l'échange et l'entraide naissent au sein de cette association : le dialogue comme les relations s'y nouent plus facilement. En effet, en 2014, après un hiver marqué de longues intempéries mémorables, la zone de mouillage des bateaux était méconnaissable, abîmée par le déchaînement des éléments (vents, mer, pluies violentes...). Les lignes de mouillage existantes et les bouées furent entièrement détruites par la puissance de la mer. De cette situation vécue, seront prises des décisions.

L'association des pêcheurs plaisanciers de Kerloc'h prend alors la relève pour redonner au site son aspect antérieur. Elle investit son énergie et des crédits dans des nouvelles bouées et lignes de mouillage. Elle régularise les conditions de mouillage et les sécurise ; elle prend la décision de faire remiser par les propriétaires, en octobre de chaque année, toutes les lignes de mouillage ainsi que les bouées. Cette décision est désormais inscrite dans le règlement intérieur de l'association. Cette opération d'enlèvement du matériel permet de redonner à la petite plage son aspect naturel pendant la période hivernale.

Sur cette lancée, l'association a souhaité créer une zone de mouillages d'équipements légers (ZMEL) et développer ses objectifs. En étroite collaboration avec la municipalité de Camaret/mer et avec l'appui favorable de la DDTM de BREST, l'association étudie actuellement le projet de sa création dans un esprit très constructif. L'objectif est

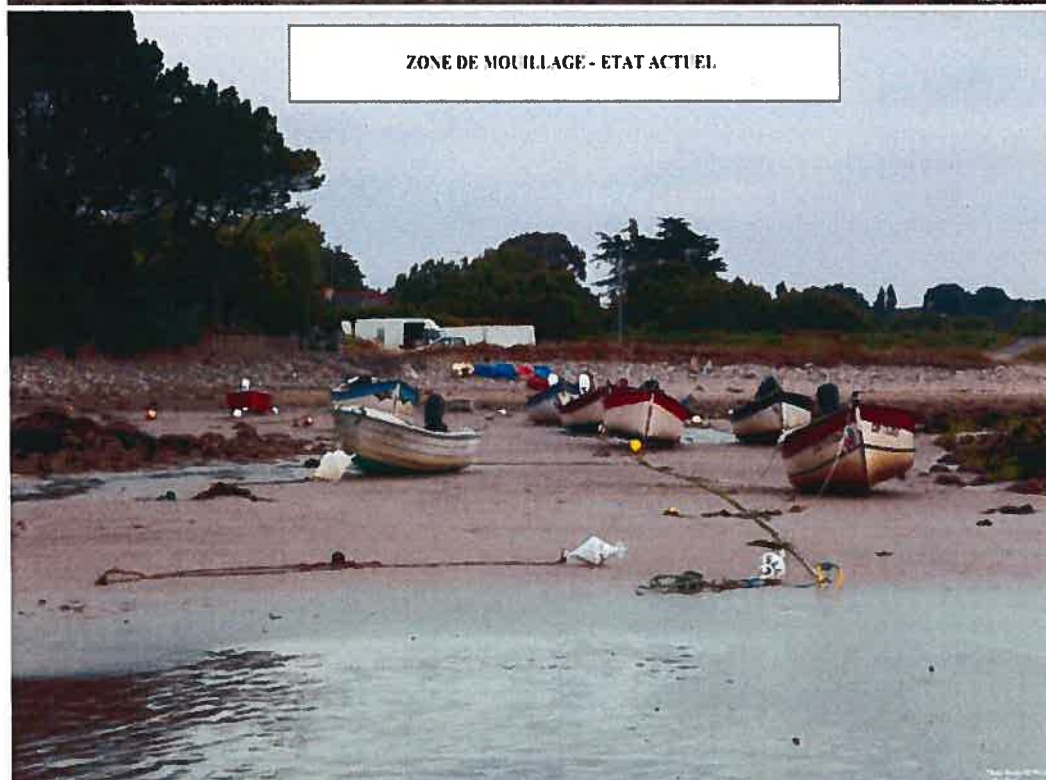
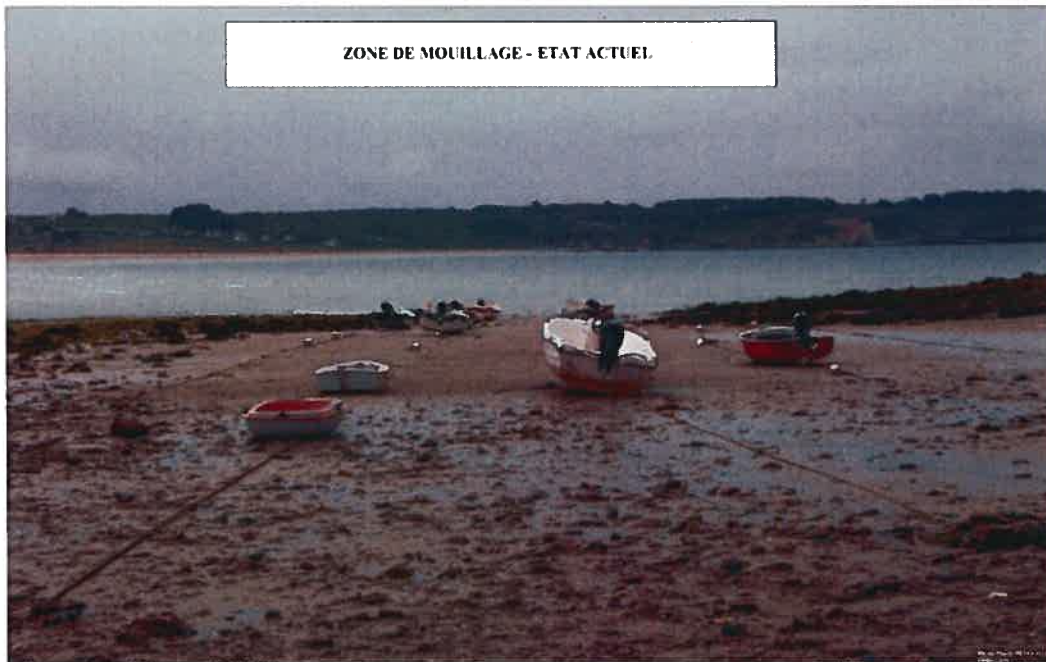


d'officialiser et de mieux organiser un mouillage collectif existant déjà depuis de

nombreuses années conforme aux recommandations de la DDTM de Brest et du PNM Iroise.

Les adhérents propriétaires de leurs embarcations considèrent ce projet comme un véritable challenge et apportent leur soutien inconditionnel à la création de la ZMEL. Ces dispositions justifient pleinement le bien-fondé de cette initiative.

*Pierre Sénéchal*

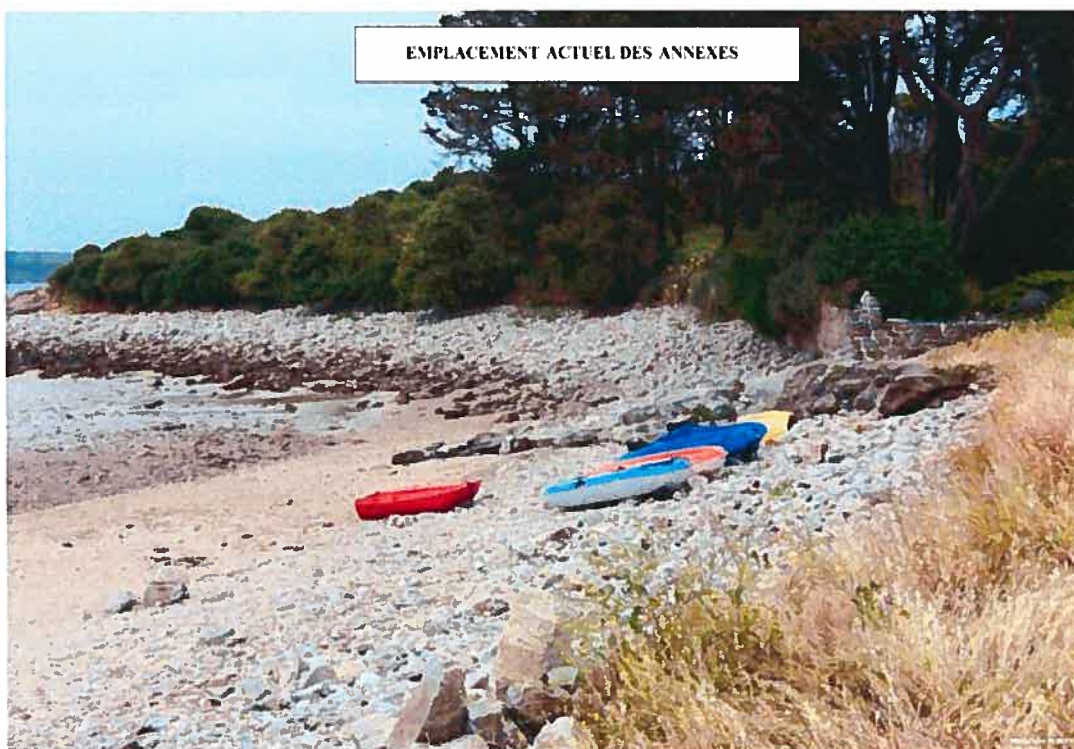


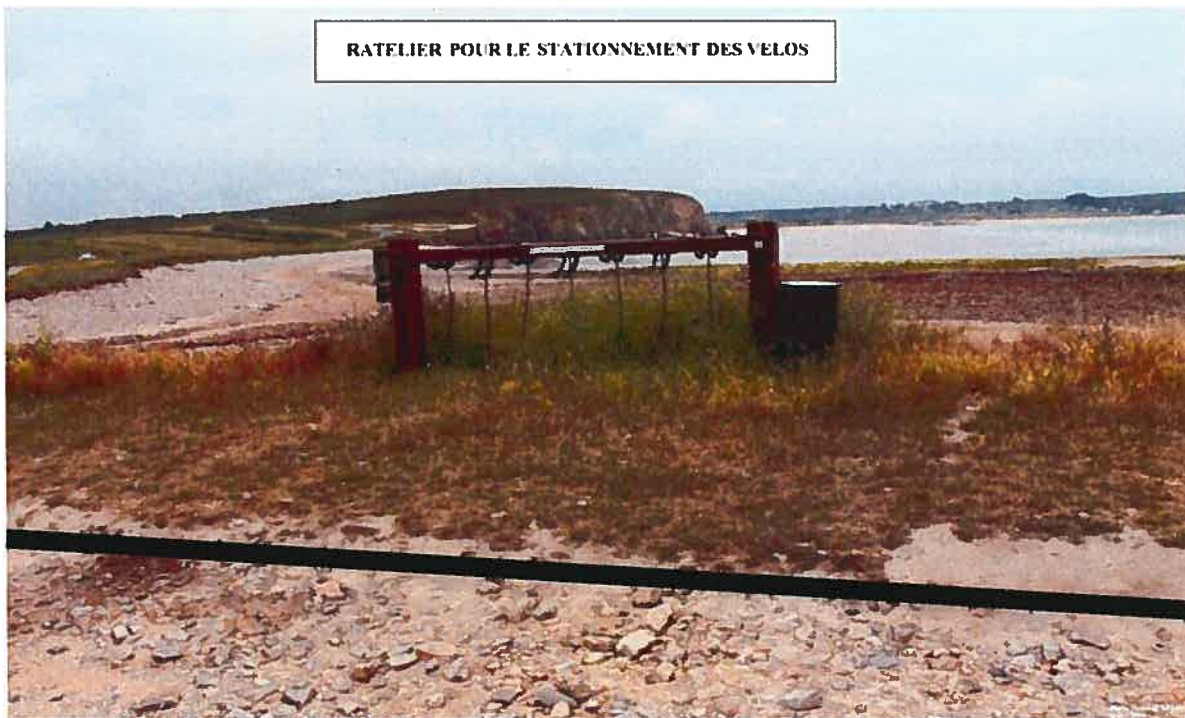


### **c) Périmètre d'étude et organisation actuelle**

L'organisation de la zone de mouillage étudiée comprend :

- la zone de mouillage,
- l'accès à la zone de mouillage qui sera limité,
- les accès véhicules et piétons,
- les zones de stationnement : véhicules motorisés et vélos,
- les plages,
- les espaces naturels environnants,
- les sentiers piétons (GR34),
- la signalisation,
- la zone de stockage des annexes (un râtelier sera implanté hors plage)
- une bouée de secours.

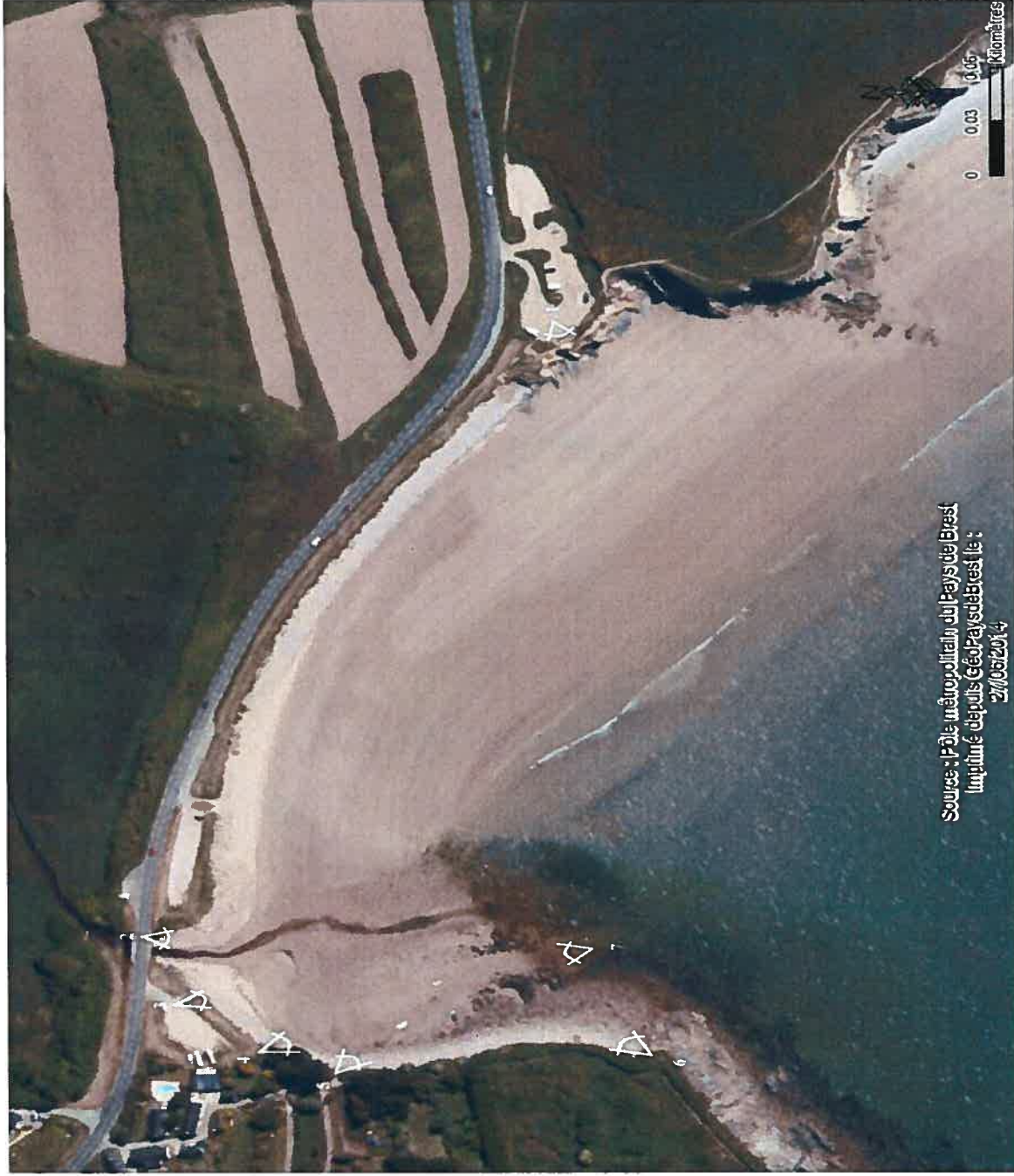








## DIFFERENTES VUES





1



1





◁ 2



◁ 2





3



3





◁ 4



◁ 4





5

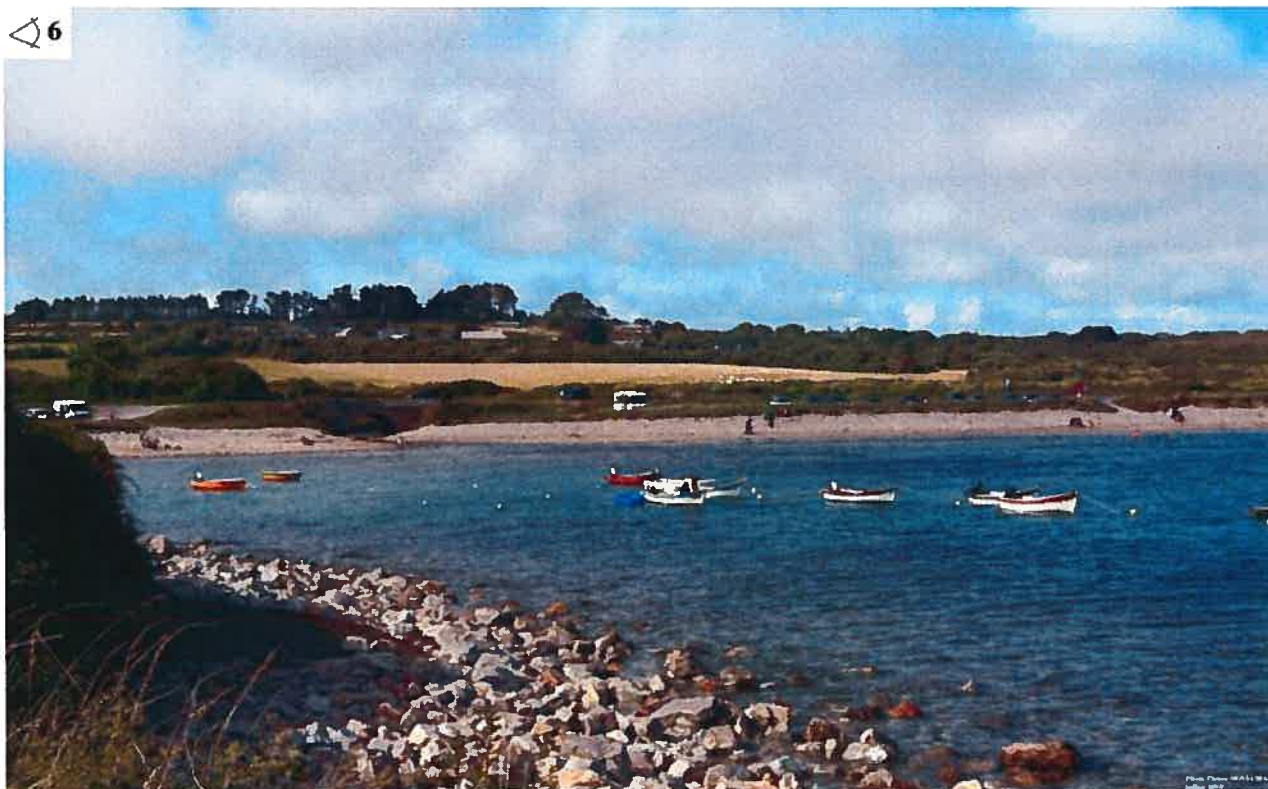


5





6



6





7



7



#### **d) Organisation actuelle des mouillages**

Tous les propriétaires de bateaux disposent d'une AOT à titre individuel (Autorisation d'Occupation Temporaire) délivrée par la DDTM Pôle Affaires Maritimes de BREST.

Les embarcations sont de petites tailles (de 3,8m à 4,40m) et leurs poids modestes (100kgs -500kgs).

Le site de Kerloc'h sur la commune de Camaret-sur-Mer, abrité des vents d'ouest, nord, nord-est est peu mouvementé, toutefois par vent fort de secteur est, sud et sud-ouest, une houle modérée à forte (en rapport avec la taille des bateaux) peut exister.

Aussi une mise en sécurité des bateaux se fait-elle naturellement par les propriétaires des embarcations, alors que les conditions météo sont jugées mauvaises (vent supérieur à force 5), l'enlèvement des bateaux s'effectue par les propriétaires. Une entraide est prévue dans le règlement intérieur de l'association.

Le site comporte sept lignes de mouillages de longueurs variables (140m, 70m).

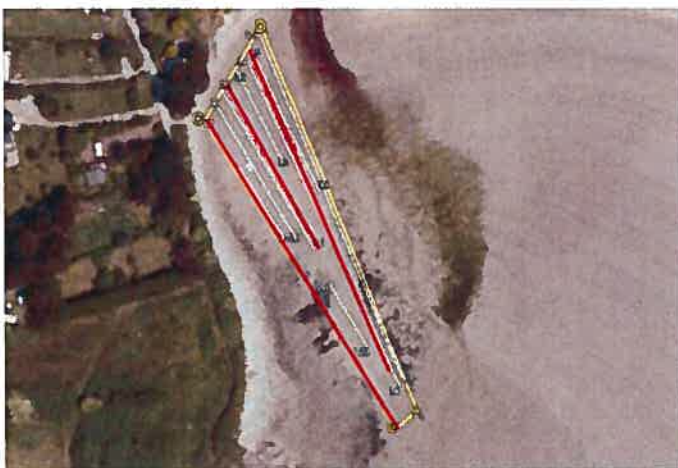
Le bas de la ligne est tenu par un bloc de béton de 350-400kgs dans lequel est coulé un anneau en acier de diamètre de 20mm. Des blocs intermédiaires (150kg) distants de 30 mètres assurent l'alignement des lignes.

Le haut de la ligne (haut de la plage) est tenu par un piton acier de longueur 0,50m et de diamètre 30mm enfoncé mécaniquement dans la roche.

La ligne de mouillage est constituée par un cordage polyamide HT de diamètre 20mm sur laquelle nous avons des rajouts (épaisseur diamètre de 14mm) espacés de 4/5 mètres suivant la ligne.

Les bateaux s'amarrent sur la ligne par embossage, de plus ils y sont disposés en quinconce.

Les lignes L0, L3, L5 sont des lignes dites de sécurité car elles participent lors de mauvaises conditions météo (force 7) à mettre les bateaux à l'abri en haut de la zone donc non occupées en conditions normales, elles peuvent servir d'amarrage au bateau de passage.



En rouge, les lignes L0, L3 et L5

L'occupation des mouillages s'étend d'avril à octobre avec une forte occupation du 15 juillet au 15 août. L'enlèvement des lignes se fait en novembre, ainsi le site de Kerloc'h retrouve son aspect naturel pendant la période hivernale.

Le dispositif de mouillage ainsi que la répartition des bateaux sur les lignes sont réalisés de façon telle que quelles que





soient l'orientation du vent et de la houle, les navires ne risquent pas de causer des gênes ou dégâts aux autres embarcations, ils ne constituent pas non plus une entrave à la navigation entre les lignes pour les navires manœuvrant sur le plan d'eau.

### e) Equipements et réseaux

Barrière accès ZMEL	A prévoir
Râtelier vélos	ok
Râtelier annexe	A prévoir – pas de stockage d'annexes sur le sillon de galets
Panneau d'information	A prévoir
Bouée de secours	A prévoir

### f) Activités autour de la zone de mouillage.

1. Une activité commerciale saisonnière proche de la ZMEL est établie. Celle-ci propose de la restauration sur place ainsi qu'une location de kayak, elle emploie deux personnes du 01 juin au 30 septembre, dans une tranche horaire de 10 heures le matin à 22 heures le soir.



2. Le GR 34 passe également sur la plage / galets et longe ainsi le littoral de Kerloc'h vers Camaret sur Mer. Cela entraîne une forte population de marcheurs et de promeneurs sur ce site remarquable.

3. De tout temps, les gens viennent sur la plage de Kerloc'h, se promener, poser leurs serviettes sur le sable. Ils traversent le ruisseau pour aller se baigner plus facilement sur l'autre partie de la plage : les vagues aidant, l'eau paraît moins froide !

La cohabitation avec ce public d'ailleurs proche des pêcheurs de l'association ne pose aucun problème.

## **g) Sécurité /Environnement**

### **A) SECURITE**

L'accès routier au parking depuis la route départementale n°8 ne présente pas de difficultés majeures. L'accès à la zone de mouillages est très facile.

La vitesse sur la RD n°8 est limitée à 70 km/h et la visibilité des 2 côtés est bonne.

B) La sécurité des navires au mouillage relève à la fois de l'association des pêcheurs plaisanciers de Kerloc'h ainsi que des propriétaires des embarcations pour l'amarrage de leurs bateaux.

L'association est propriétaire de l'ensemble des lignes de mouillage.

La vitesse des bateaux naviguant sur le plan d'eau est aussi réduite que possible, (3 nœuds) elle est adaptée à la situation du plan d'eau.

Le règlement intérieur de l'association prévoit (art 9) un autocontrôle régulier de l'ensemble des lignes de mouillages. L'établissement d'un PV est établi en début d'année, le changement des éléments détériorés sera effectué par l'association. Nous signalons également que les lignes de mouillages sont démontées fin octobre de chaque année et remises en place début avril de l'année suivante.

Le règlement intérieur de l'association est remis à chaque adhérent.

Celui-ci rappelle les consignes de sécurité à respecter à l'intérieur de la ZMEL.

Les bateaux hors gabarit ne sont pas admis de même que les multicoques, jet ski ... (prévu dans le RI).

Les adhérents sont tenus de se couvrir contre les dommages éventuels causés à des tiers par une assurance de responsabilité civile, une attestation est demandée à chaque propriétaire de bateaux. (Art 10 RI). Les bateaux visiteurs devront remplir ces mêmes conditions pour avoir accès à la ZMEL.

L'association PPK représentée par son président en activité a souscrit une assurance qui couvre l'activité de l'association.

L'association conseille fortement à ses adhérents de porter les équipements individuels de sécurité en annexe et lors de leurs navigations.

## **B) ENVIRONNEMENT**

Le carénage des navires est strictement interdit sur l'estran, les bateaux étant de petites tailles peuvent être transportés facilement sur remorque. Une aire de carénage existe à Camaret-sur-Mer.

L'entretien général des navires se fait au domicile des propriétaires lesquels d'ailleurs ne mettent pas de peintures antifouling sur la coque de leur navire.

L'entretien moteur se fait au domicile des particuliers et l'alimentation carburant (appoint) se fait par de petit jerrican de 5 litres prévu à cet usage.

Retour de pêche :

Le nettoyage de la pêche n'est pas autorisé sur la plage, le pêcheur pouvant nettoyer ses poissons en mer (route terre) ou à son domicile.

L'établissement de la Zone de Mouillage organisé comme Kerloc'h n'entraîne pas, contrairement aux ports de plaisance, d'impacts importants sur le milieu physique.

La qualité de l'eau est contrôlée régulièrement par des organismes accrédités. Les résultats sont présentés en annexe.

L'association participe au nettoyage régulier du site et à la journée environnement de la commune,

L'aspect visuel du plan d'eau est perçu pour beaucoup d'individus comme un cadre particulièrement agréable. Les bouées de mouillages sont aussi petites que possible et leur nombre est limité au strict nécessaire au fur et à mesure de la saison.

Les lignes de mouillage (hors blocs de béton et pitons) sont enlevées fin octobre et remise en service début avril de l'année suivante.

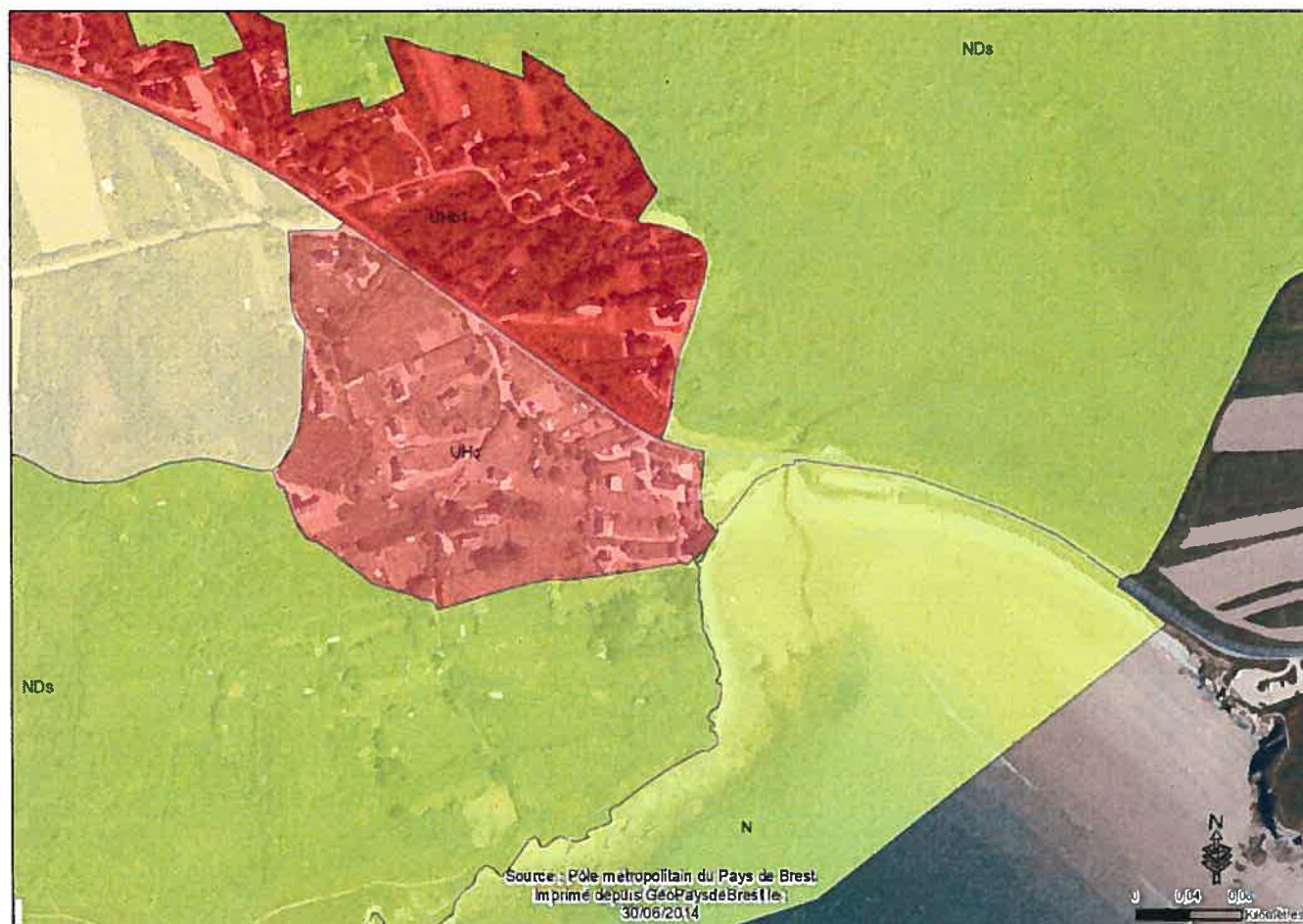
## **II- Caractéristiques de l'environnement.**

Le Plan d'Occupation des Sols de Camaret-sur-mer, en vigueur depuis le 3 avril 1995 révisé en 1996 et 1997, classe le site de la Plage de Kerloc'h en zone N : zone naturelle.

Le Plan Local d'urbanisme, prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 30.01.2012, est en cours d'élaboration. D'après la typologie des zonages proposée par l'ADEUPA, il est vraisemblable que l'Anse de Dinan sera classée en zone Nm, avec une enclave pour la ZMEL de Kerloc'h classée Np (zone naturelle de mouillages légers).



## **ZONAGE ACTUEL : EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU POS DE CAMARET DE 1997.**



### **Légende :**

- NDs            espaces naturels remarquables à protéger (loi littoral articles L.146-6 et R146-1)
- UHB1        densité moyenne, en ordre continu ou discontinu (hameaux anciens)
- UHc          densité faible, en ordre discontinu
- N             zone naturelle.

## **a) Contexte réglementaire.**

SCOT du pays de BREST du 13/09/2011.

PLU de la commune de Camaret/mer (en cours d'élaboration).

ABF : Arrêté du 13/03/1978 site classé domaine maritime au droit des sites littoraux.

Arrêté 2013259-0003 du 16/03/2013 préfecture du Finistère arrêté préfectoral relatif à la délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des VTM sur le DPM naturel dans le département du Finistère.

Natura 2000 :

- ZSC « Presqu'île de Crozon » (FR 5300019). Opérateur : Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon.
- ZSC "Côtes de Crozon et Camaret" (FR5302006). Opérateur : Parc Naturel Marin d'Iroise

Parc Naturel Marin d'Iroise : Décret ministériel n°2007-1406 du 28/09/2007.

Plan de gestion du 29/09/2010 -PNMIroise

## **Monuments historiques – Sites inscrits et classés:**

Le site formé par le littoral et le domaine public maritime est classé depuis 1978 au titre de la législation sur les sites classés et inscrits. A ce titre, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis ainsi que l'avis du ministère pour site inscrit.

Le périmètre d'étude empiète sur ce périmètre de protection. Le projet n'entraînera pas de modification de l'état actuel.

## **Parc Naturel :**

Le site de la Plage de Kerloc'h entre dans le périmètre de deux parcs naturels :

-Le Parc Naturel Régional d'Armorique (basé au Faou)

-Le Parc Naturel Marin d'Iroise (basé au Conquet)

Créé en 2007, le Parc naturel marin d'Iroise est une aire marine protégée située à la pointe du Finistère. Il a pour objectif de mieux connaître la mer d'Iroise, de protéger la biodiversité marine et de soutenir durablement les activités qui dépendent de la mer.

Dans le plan de gestion du parc, on peut noter en particulier les finalités suivantes :

- Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables,
- Favoriser une capacité d'accueil de la plaisance organisée répondant aux enjeux de la filière plaisance finistérienne,
- Inciter à des pratiques et usages nautiques et de loisir en cohérence avec la fragilité des écosystèmes.

## **Parc Naturel :**

Le site de la Plage de Kerloc'h entre dans le périmètre de deux parcs naturels :

-Le Parc Naturel Régional d'Armorique (basé au Faou)

-Le Parc Naturel Marin d'Iroise (basé au Conquet)

Créé en 2007, le Parc naturel marin d'Iroise est une aire marine protégée située à la pointe du Finistère. Il a pour objectif de mieux connaître la mer d'Iroise, de protéger la biodiversité marine et de soutenir durablement les activités qui dépendent de la mer.

Dans le plan de gestion du parc, on peut noter en particulier les finalités suivantes :

- Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables,
- Favoriser une capacité d'accueil de la plaisance organisée répondant aux enjeux de la filière plaisance finistérienne,
- Inciter à des pratiques et usages nautiques et de loisir en cohérence avec la fragilité des écosystèmes.

### III - PRESENTATION DU PROJET ET INCIDENCES

#### a) occupation actuelle.

La commune a choisi porter le projet d'occupation du domaine public maritime actuelle du site de mouillage de Kerloc'h par la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers dans le but d'une gestion harmonieuse des espaces maritimes et terrestres.

L'autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime est sollicitée par la commune de Camaret/mer qui s'appuiera sur l'association des pêcheurs plaisanciers de Kerloc'h pour le fonctionnement et la gestion courante du site.

L'organisation et l'optimisation des mouillages existants seront assurées par une meilleure rationalisation des emplacements par une gestion collective et dynamique à travers la création de l'APPK.

L'objectif est de parvenir à une maîtrise d'ensemble de la gestion du plan d'eau dans l'optique du maintien de l'activité de plaisance existante et la préservation de l'environnement naturel et du caractère typique du site.

De cette volonté de maîtrise de plaisance et de préservation du caractère du site découlent des principes pour l'aménagement et évolution du site.

- Respect de l'environnement en sensibilisant les propriétaires de navires.
- Prémunir les milieux naturels contre les dégradations diverses.
- Favoriser l'itinérance nautique par des bouées visiteurs.

Aussi, il n'y aura pas d'artificialisation du site, ni d'accroissement du nombre de bateaux. Il n'y aura pas non plus de modification du type de mouillages.

Il est programmé l'achat et l'installation sur le parking de râteliers à annexes afin de libérer le haut de l'estran.

La demande de régularisation d'une zone de mouillages collectifs concerne 18 mouillages dont 25% de visiteurs.

Les bateaux étant non habitables il n'y a pas de génération d'eaux grises et

noires.

La circulation sur l'estran pour la mise à l'eau et à terre des embarcations est limitée au début et à la fin de saison. Elle est contrôlée par la pose d'une barrière amovible dont l'ouverture est réservée aux plaisanciers titulaires d'un mouillage. Une lisse en bois (chasse-roues) est installée sur le parking afin de protéger la bordure de rivage en empêchant les véhicules terrestres se stationner trop près du cordon de galets.



# PROJET DE Z.M.E.L



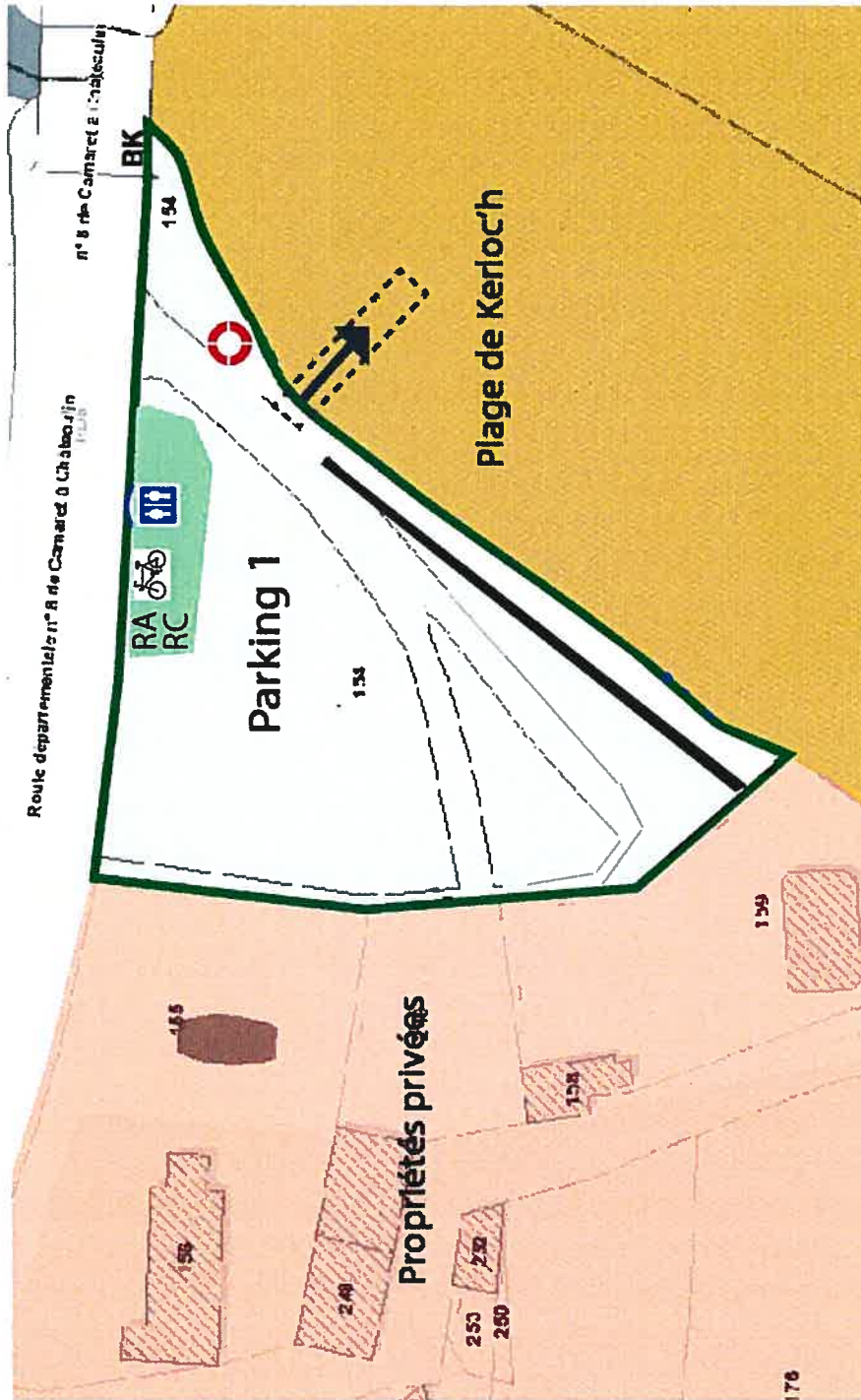
Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest


Imprimé depuis GeoPaysdeBrest le :  
31/07/2014

Commentaires :  
CAMARET-SUR-MER  
Plage de Kerloc'h



## Suggestion d'aménagement de la zone de service sur le parking de Kerloc'h



- Légende**
-  Délimitation parking
  -  Zone de services
  -  Ratelier à vélo
  -  RA Ratelier annexes ZMEL
  -  RC Ratelier canoé
  -  Toilettes
  -  Bouée de sauvetage
  -  Accès bateaux

**PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE:**



Coordonnées GPS WGS84 de l'emprise de la ZMEL

Limites de la ZMEL		N	W
Sud	A	48° 15' 45"	04° 33' 586"
	B	48° 15' 451"	04° 33' 593"
	C	48° 15' 516"	04° 33' 656"
Nord	D	48° 15' 533"	04° 33' 638"

Superficie totale de la ZMEL : 3400 M<sup>2</sup>



## EMPRISE ET LIGNES DE MOUILLAGE :



Coordonnées GPS des lignes de mouillage

Lignes de mouillages		L0	L1	L2	L3	L4	L5	L6
Haut de la plage	N	48° 15' 515"	48° 15' 519"	48° 15' 522"	48° 45' 526"	48° 15' 528"	48° 15' 531"	48° 15' 531"
	W	04° 33' 656"	04° 33' 654"	04° 33' 652"	04° 33' 647"	04° 33' 643"	04° 33' 642"	04° 33' 640"
Bas de la plage	N	48° 15' 491"	48° 15' 491"	48° 15' 489"	48° 45' 507"	48° 15' 460"	48° 15' 501"	48° 15' 460"
	W	04° 33' 631"	04° 33' 627"	04° 33' 621"	04° 33' 631"	04° 33' 592"	04° 33' 619"	04° 33' 590"
Longueur des lignes (m)		70	70	80	50	140	140	70
				L2B				
Haut de la plage	N			48° 15' 482"				
	W			04° 33' 616"				
Bas de la plage	N			48° 15' 467"				
	W			04° 33' 602"				
Longueur des lignes (m)				50				

## B) Evaluation des incidences

### 1 - Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence du projet de ZMEL à Kerloc'h inclut le stationnement des véhicules, la descente de véhicules sur la plage, l'emplacement des annexes et l'emplacement des mouillages.

Sont donc concernés la zone de stationnements nord de la plage de Kerloc'h, la zone d'accès à la plage, les hauts de plage, l'estran et les fonds marins du secteur où sont installés les mouillages.

Les influences que peut avoir le projet sur le site sont :

- Circulation des véhicules sur la plage et les hauts de plage
- Dépôt d'annexes sur les habitats
- Impact des mouillages sur les fonds marins

### 2 - Etat des lieux de la zone d'influence

#### A/ Situation et protections

Le projet de ZMEL

- se situe dans le Parc Naturel Régional d'Armorique,
- se situe dans le Parc Naturel Marin d'Iroise,
- est en site classé et dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1,
- se situe sur le DPM,
- se situe dans le site Natura 2000 FR53 00019 « Presqu'île de Crozon » et le site marin "Côtes de Crozon et Camaret" (FR5302006).
- La zone de stationnement est une propriété de la commune de Camaret

## B/ Le site Natura 2000 « Presqu'île de Crozon »

Le site Natura 2000 FR5300019 sur l'ouest de la Presqu'île de Crozon se répartit principalement sur trois communes : Crozon, Roscanvel, Camaret-sur-Mer, et sur une petite partie de Telgruc-sur-Mer. Il a une superficie de 4382 ha dont 3672 ha (76%) sur le domaine terrestre.

Le site se compose d'un ensemble exceptionnel en mosaïques de falaises, landes, dunes, tourbières et zones humides littorales présentant un intérêt phytocénotique, faunistique et paysager exceptionnel, à l'extrême ouest de la péninsule armoricaine.

Le site inclus l'estran et donc les habitats côtiers.

L'opérateur de ce site est la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon.

Le DOCOB est terminé depuis 2006 et a été validé en 2008 (arrêté préfectoral du 9/06/2008).

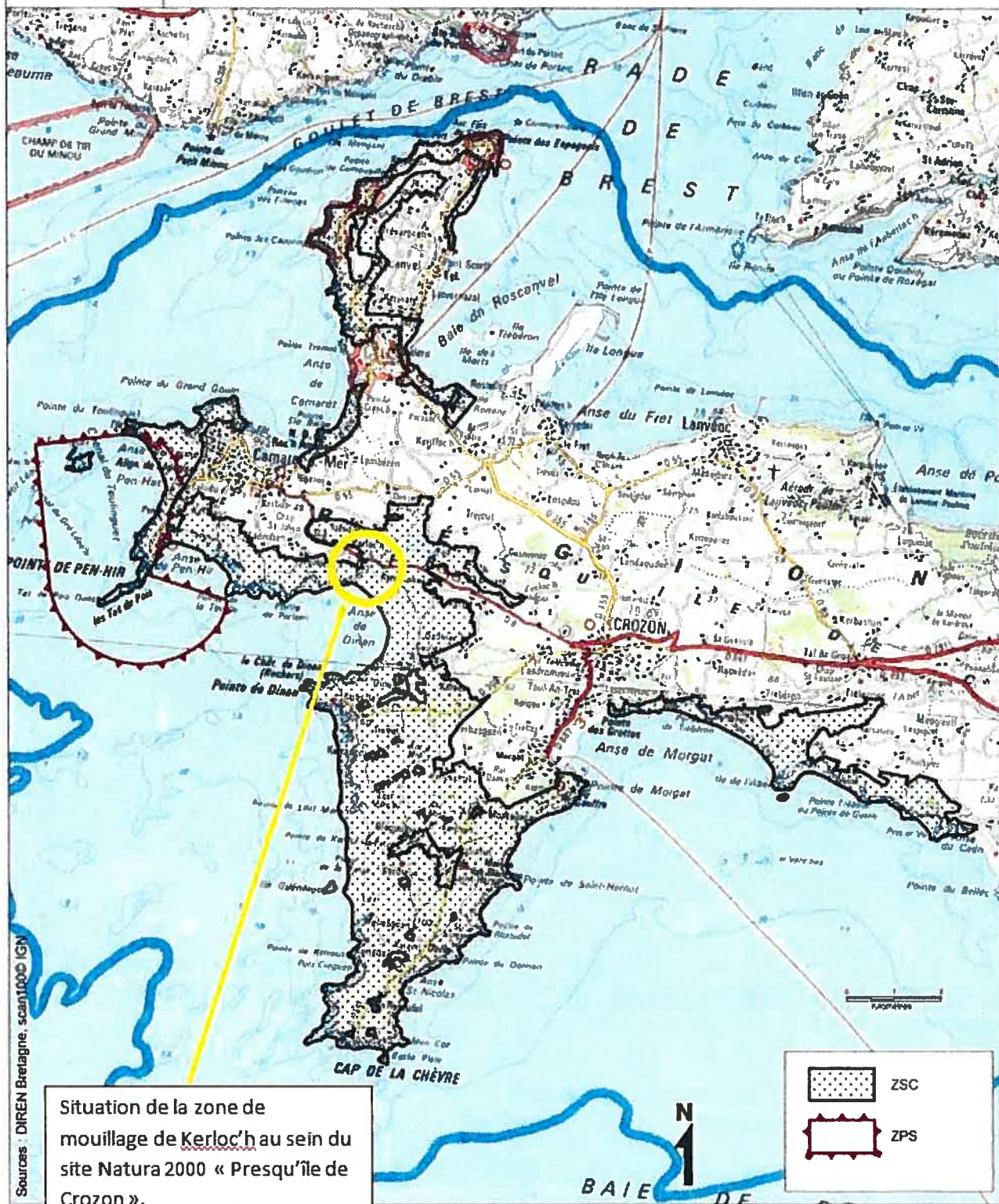




Direction Régionale de l'Environnement  
BRETAGNE

# SITES NATURA 2000 Presqu'île de Crozon ( ZSC) - FR5300019 Camaret ( ZPS) - FR5312004 (Finistère)

Septembre 2007



## C / Le site Natura 2000 « Côtes de Crozon »

Le site des Côtes de Crozon est situé au centre de l'Iroise en continuité et contiguïté au site existant de la presqu'île de Crozon, du cap de la Chèvre à la pointe du Toulinguet. Il comporte une autre partie disjointe au large de l'île de l'Aber, calé sur un banc de maërl.

Le relief sous-marin y est régulier, à l'ouest de la zone les fonds décroissent régulièrement de la côte vers le large. La presqu'île de Crozon se prolonge en mer en une série de "basses" (rochers du Toulinguet, le Trépied, la Parquette et la Vandrée au nord, les Tas de Pois, le Lis et la basse Vieille au sud). C'est un secteur de platiers rocheux bordant une côte où alternent falaises et anses dunaires. C'est aussi une zone très battue par les houles n'offrant quasiment aucun abri, mais qui possède un atout paysager indéniable par ses grandes falaises, constellées de grottes marines et par les îlots verticaux des Tas-de-Pois.

Ce site Natura 2000 en mer est issu de la directive "Habitats, faune, flore" et couvre une superficie de 10 212 ha.

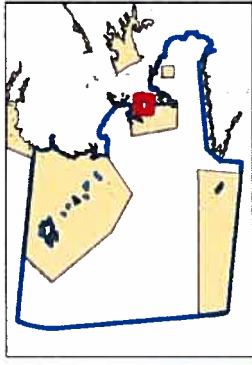
L'opérateur de ce site est le Parc naturel marin d'Iroise dont le plan de gestion et le conseil de gestion valent respectivement document d'objectifs et comité de pilotage.



# PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Zone de mouillages et d'équipements légers de Kerloc'h - plan de situation

EDITEE LE : 27/11/2014



- Zone de mouillage
- Site Natura 2000
- Directive Habitats faune flore (ZSC)

## Délimitations maritimes françaises \*

- Parc naturel marin d'Iroise

Sources des données  
- Zone de mouillage : AAMP/PNMI, 2014  
- Site Natura 2000 : AAMP, 2014  
- Directive Habitats faune flore : SHOM, 2010  
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011  
- Fond de carte orthorectifiée v2 : IGN/IGNF, 2014  
Système de coordonnées : Lambert 83, RGF93, IAG GRS 1980



## D / Les milieux naturels et les espèces

### **Habitats et milieux susceptibles de subir les incidences du projet (voir fiches en annexe) :**

Les habitats présents sur le site de la plage de Kerloc'h sont essentiellement des habitats d'estran. Il n'y a aucun herbier de zostères dans le périmètre de la ZMEL.

► Habitats d'intérêt communautaire listés dans l'annexe I de la Directive "Habitats-faune-flore" présents sur la plage de Kerloc'h :

Code Natura 2000 : 1220 – Végétation vivace des rivages de galets

Code Natura 2000 : 1210 – Végétation annuelle de laisse de mer

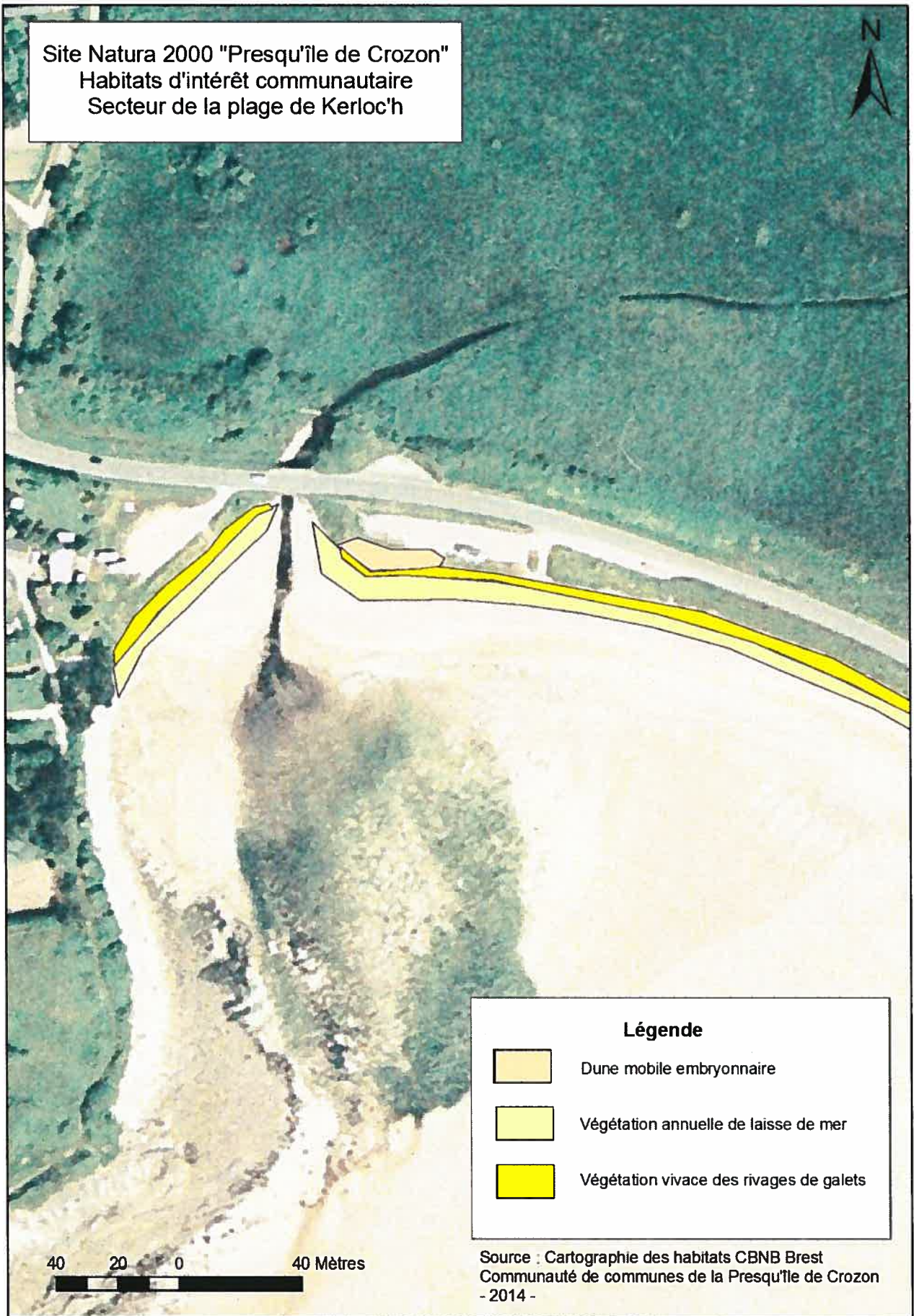
Code Natura 2000 : 1140-3- Estran de sable fin

Code Natura 2000 : 1140-1- Sable des hauts de plage à Talitres

Code Natura 2000 : 1170-9 – Champs de blocs



Site Natura 2000 "Presqu'île de Crozon"  
Habitats d'intérêt communautaire  
Secteur de la plage de Kerloc'h





# PARC NATUREL MARIN D'IROISE






## Habitats benthiques intertidaux

EDITEE LE :

27/11/2014



### Habitats intertidaux

-  Estrans de sable fin
-  Estrans de sable fin/ Les champs de blocs
-  Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestoidea
-  La roche infralittorale exposée
-  La roche médio littorale en mode exposé
-  La roche supralittorale
-  Les champs de blocs
-  Sables des hauts de plage à Talitres
-  Sédiments hétérogènes envasés

 Parc naturel marin d'Iroise

0 50 100 Mètres

0 0.05 0.1 mille nautique

Sources des données  
 - Habitats : inventaire numérique multi-sources (2007-2008) AAMP-IFREMER  
 - PHAS-CEVA-LC/MAR-CBN  
 - Observatoire VZ : MCOE 2014  
 - Carte bathymétrique : SHOM 2010  
 - Carte des hauts de plage pour la navigation : Parc naturel marin d'Iroise AAMP PHMI 2011  
 - Système de coordonnées : Lambert 93 - RGF93 (MAG CRS 1040)



## **Espèces d'intérêt communautaire susceptible de subir les incidences du projet (voir fiche en annexe) :**

La plage de Kerloc'h est ponctuellement fréquentée par la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (code N2000 : 1355). En effet une population de loutre vit dans l'étang et la rivière de Kerloc'h et des individus peuvent faire des sorties en mer pour pêcher le long de la côte en eau peu profonde. L'accès à la mer depuis l'étang se fait par le ruisseau débouchant sur la plage de Kerloc'h.

Les espèces marines :

Trois espèces de mammifères marins peuvent également éventuellement fréquenter la zone concernée, il s'agit du Phoque gris (*Halichoerus grypus*) (code N2000 : 1364), du Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) (code N2000 : 1351) et du Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) (code N2000 : 1349)

### **3 - Incidences du projet**

#### **A / Destruction ou détérioration d'habitat**

##### **Accès à la zone de mouillage :**

L'accès ne sert que pour la mise à l'eau et à terre des bateaux autorisés au mouillage en début et fin de saison.

Une barrière amovible interdira l'accès à tout autre véhicule que ceux des utilisateurs des mouillages de la ZMEL, avec affichage de l'arrêté préfectoral.

Ces mesures auront une incidence positive sur le site car actuellement de nombreuses personnes, non concernées par les mouillages de kerloc'h, pratiquent la mise à l'eau à cet endroit.

Il y a donc un impact sur la végétation vivace des rivages de galets, mais celui-ci est négligeable. La végétation présente sur l'ensemble du cordon de galets de la plage de Kerloc'h est bien plus développée sur la partie se situant sur l'autre rive du ruisseau.

### **Entrepôt des annexes et aménagements :**

Il est proposé d'entreposer les annexes sur des râteliers disposés sur la zone de stationnement et non plus sur les galets comme c'était le cas jusqu'à présent. L'impact sur les habitats d'intérêt communautaire deviendra donc nul concernant les annexes.

Les annexes seront descendues sur la plage par l'accès identique pour les véhicules.

Un aménagement de type plots ou barres au sol permettra de reculer les véhicules en stationnement et préservera ainsi la bande de végétation (type prairie mésophile) encore présente entre la zone de stationnement et le cordon de galets. Cet aménagement évitera aussi que les usagers descendent avec leur annexe ou leur kayak par cette bande de végétation. L'accès à la plage des piétons et des petites embarcations se fera par l'accès prévu pour les véhicules.



Le rack à vélos, acuellemente installé sur cette bande de végétation, sera déplacé vers le fond du stationnement. La poubelle se trouvant à coté du rack à vélos sera enlevée. Toutes ces mesures seront positives pour les espaces naturels du site.



Le recul des véhicules, le déplacement du rack à vélos et l'enlèvement de la poubelle dans le cadre de l'aménagement du site permettront de préserver la végétation.

### **Impact sur les fonds marins :**

Les mouillages sont composés par des blocs de béton et des pitons existants (partie haute du mouillage) sur lesquels seront fixées des cordes en ligne et des bouées fixées sur les cordes (annexe 1).

Ce système n'aura pas d'impact sur les fonds composés de sable fins et de blocs rocheux.

**B / Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) et habitats**

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est perturbée par ce projet. En effet la L

loutre a des mœurs essentiellement nocturnes et ne sera pas perturbée par les activités liées à la ZMEL.

Les espèces marines ne fréquentent pas la zone concernée par la ZMEL sauf évènement isolé. Le phoque gris pourrait y être noté - cependant aucune donnée ne le signale à cet endroit.

Pas d'herbiers de zostère dans la zone de mouillage.

### Conclusion de l'évaluation d'incidences

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne seront donc pas affectés de manière sensible par l'organisation de la zone de mouillage.

La maîtrise et l'organisation des pratiques veilleront au maintien de la qualité du site.

### Conclusion

L'occupation du site de Kerloc'h est historique ; nous sommes passés d'une très petite activité professionnelle (pêche) à une activité de pêche plaisance dans la continuité. Les mouillages sont implantés sur des fonds de sable fin et de blocs rocheux.

Le carénage et l'entretien des bateaux sont strictement interdits sur la zone de mouillage et de ses alentours immédiats.

La période d'activité plaisance s'étale d'avril à octobre. Le site retrouve son aspect originel à chaque fin de saison. L'association participe également tout le long de l'année à la propreté de la zone ; les membres sont riverains.

Au vu du fonctionnement des usages actuels sur le site de Kerloc'h, la régularisation de la zone de mouillage et d'équipements légers pour 18 mouillages est une démarche administrative et environnementale qui ne va pas entraîner de modification ou de dégradation du milieu. Bien au contraire, par cette régularisation, il est prévu une homogénéisation et une gestion plus rigoureuse de l'organisation des mouillages et du stockage des annexes par l'installation de râteliers pour la protection de l'environnement.

L'occupation et les usages actuels n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement et il n'est pas prévu de travaux d'aménagement spécifique qui pourrait dégrader le caractère naturel et typique de site.

Le milieu naturel, plus particulièrement les habitats existants, ne sont pas affectés de façon sensible par ce type de mouillage ou leur mode d'utilisation actuel dès lors que les règles de bon usage sont respectées. Cela sera donc déterminé par la qualité de l'encadrement et de la bonne gestion qui seront mis en œuvre par l'association sous le contrôle des autorités compétentes.

## Annexe 1

### PRINCIPE LIGNE DE MOUILLAGE

30 m entre blocs de béton

Cordage épissure diamètre 14 mm



Cordage diamètre 20 mm



Ecart en chaque épissure 4/5 Mètres



bloc principal 350 Kg



bloc intermédiaire 150 Kg



## Annexe 2 : fiches habitats et espèces

11 - Baux marais et milieu à marée

### Replat boueux ou sableux exondés à marée basse

**Code Natura 2000 : 1140 (code Corine 14)**

**Habitat prioritaire : non**

#### Description / écologie

Cet habitat est situé entre les niveaux de pleines mers de vives-eaux et le niveau moyen des basses mers. La variabilité de cet habitat est liée à l'amplitude de marée, aux profils topographiques qui traduisent le mode d'exposition (forces hydrodynamiques, vagues et houles). Suivant le mode d'exposition (battu ou abrité), la taille du sédiment est très variable : de la vase aux galets et cailloutis en passant par les sables. Cet habitat est dépourvu de plantes vasculaires (à tige, racines et feuilles) mais est habituellement colonisé par des algues bleues et des diatomées (algues brunes microscopiques). Des populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées participent à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Selon les caractéristiques sédimentaires, six habitats élémentaires sont identifiés en mer à marée.

#### Les habitats élémentaires

##### Sables des hauts de plages à Talitres

Il s'agit d'un sable sec fluide soumis à l'action éolienne ou d'un sable plus ou moins compact. Cet habitat occupe la zone correspondant à la haute plage constituée des sables fins qui ne sont humectés que par les embruns.

##### Espèces indicatrices

Les talitres ou puces de mers (*Talitrus saltator*)  
Les amphipodes (*Talorchestia deshayesi*, *T. bito...*)  
L'isopode (*Tylos europaeus*)

##### Galets et cailloutis des hauts de plages à *Orchestia*

Cet habitat subit fortement l'influence de la marée et se trouve le plus souvent sous le vent des obstacles comme les affleurements rocheux ou les brises-lames.

##### Espèces indicatrices

L'amphipode *Orchestia spp.* (« puce de sable » ou « puce de mer »)  
Les gastéropodes pulmonés : *Ovatella bidentata* et *Truncatella subcylindrica*

##### Estran de sable fin

Cet habitat se présente sous forme d'étendues reliant des pointes rocheuses et de pentes plus ou moins accentuées, où les houles déferlent. Cet estran passe par des alternances d'immersion et d'émersion. Les sables peuvent être grossiers ou fins et/ou légèrement vaseux.

##### Espèces indicatrices

Plantes : zostères sp.  
Mollusques bivalves (*Donax vittatus*, *D. trunculus...*)  
Polychètes (*Spio martinensis*, *Arenicola marina ...*)  
Gastéropodes (*Akera bullata...*)  
Crustacés (*Carcinus maenas...*)

##### Sédiments hétérogènes envasés

Cailloutis et galets des niveaux moyens qui retiennent dans leurs intervalles des débris végétaux rejetés en épaves. Sous ces petits blocs le sédiment est envasé.

##### Espèces indicatrices

Polychètes (*Perinereis cultrifera*...)  
Isopodes (*Sphaeroma* sp.)  
Amphipodes (*Gammarus* sp.)

---

### **Ecologie et valeur écologique**

---

- Zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres, zone de recyclage du matériel organique en épave.
- Très fortes potentialités de production secondaire : les populations d'invertébrés sont les proies de prédateurs aquatiques (poissons, crabes) à marée haute tandis qu'elles sont exploitées par les oiseaux à marée basse (limicoles).
- Ces peuplements d'invertébrés se diversifient en fonction des caractéristiques du sédiment (mode d'exposition) et du profil des plages (permettant ou non la rétention d'eau à marée basse).

---

### **Menaces potentielles**

---

- Echouage de pétroliers (marées noires) / nettoyage
- Pollution de l'eau (marées vertes)
- Pêche à pied (retournement de blocs, grattage...)
- Fréquentation (activité balnéaire, véhicules...)

---

### **Répartition sur le site**

---

Les replats boueux ou sableux découverts à marée basse sont présents tout le long de la côte excepté au niveau des abrupts de falaises. La répartition des habitats élémentaires n'a pas été cartographiée et ne peut donc être détaillée.

---

### **Etat de conservation de l'habitat et évolution**

---

**L'état de conservation ne peut réellement être évalué.**

---

### **Exemples d'éléments de gestion**

---

- Surveillance
- Surveillance des actions de nettoyage
- Information et sensibilisation au sujet de la pêche à pied

## Récifs

**Code Natura 2000 : 1170 (code Corine 11,24 et 11,25)**

**Habitat prioritaire : non**

### Description / écologie

Ensemble de rochers sous-marins ou exposés à marée basse, s'élevant du fond marin et pouvant s'étendre jusqu'à la zone littorale. Cet habitat se présente sous forme d'une mosaïque de biotopes variés et juxtaposés au gré de la géomorphologie. La répartition des organismes dépend des caractéristiques environnementales : l'humectation, la durée d'immersion, l'exposition aux rayons solaires, l'assèchement par le vent, les écart thermiques et de salinité. On peut ainsi distinguer trois étages :

- supralittoral : situé à la limite du domaine maritime,
- médiolittoral : correspond globalement à la zone de balancement des marées entre niveau moyen des basses et des hautes mers.
- infralittoral : toujours immergé mais sa frange supérieure peut être émergée aux grandes marées de vives-eaux.

A l'intérieur du même étage, les peuplements se disposent en fonction du gradient d'énergie combinant l'exposition aux vagues et houles et les vitesses des courants de marées (notion de mode "abrité" et "battu"). Ces modes ne concernent pas les cuvettes et les champs de blocs. On peut ainsi distinguer 7 habitats élémentaires.

### Les habitats élémentaires

#### Roche supralittorale

Cette zone de contact entre la terre et la mer est sous l'influence des embruns et n'est qu'exceptionnellement immergée.

##### Espèces indicatrices

Lichens (*Ramalina siliquosa*, *Verrucaria maura*...)

Le gastéropode *Melaraphe neritoides*, le mille-pattes *Scolopanes maritimus*...

Les oiseaux nicheurs : Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), Guillemot de Troïl (*Uria aalge*)...

#### Roche médiolittorale en mode abrité

Il s'agit typiquement de la zone de balancement des marées où les espèces subissent l'alternance quotidienne immersion/émersion, ce qui correspond à l'étage médiolittoral. La distribution des espèces apparaît sous forme de ceinture dont la partie supérieure est immergée lors des pleines mers de vives-eaux, la ceinture inférieure est régulièrement émergée à toutes les mortes-eaux.

##### Espèces indicatrices

Les ceintures alguales (algues brunes et rouges) se succèdent accompagnées d'éponges, d'anémones et de gastéropodes (Littorines, Gibbules, Balanes...).

Certains oiseaux s'y nourrissent : Tournepièce à collier (*Arenaria interpres*) et Huître-pie (*Haematopus ostralegus*)...

#### Roche médiolittorale en mode exposé

En milieu très exposé, les algues disparaissent presque totalement au bénéfice d'espèces animales qui s'installent grâce aux fissures et anfractuosités du milieu. Ces espèces animales occupent ainsi tout l'espace dévolu en mode abrité aux algues brunes ; cet habitat prend alors le nom de Moulière.

##### Espèces indicatrices

Lichens (*Lichina pygmaea*)

Balanes, Patelles, Moules et Pouces-pieds

Gastéropodes et Polychètes divers (vers marins...)

### **Roche infralittorale en mode exposé**

Les zones infralittorales rocheuses sont occupées par une forêt de grandes algues brunes désignées globalement sous le nom de Kelp. La frange supérieure de la zone infralittorale se découvre lors des basses mers de vives-eaux. A l'ombre des Laminaires, se développent une flore et une faune très diversifiées.

#### **Espèces indicatrices**

Laminaires associées à des Algues rouges, Eponges, Polychètes, Gastéropodes, Crustacés et Poissons.

### **Roche infralittorale en mode abrité**

Les Laminaires sont différentes et ne constituent pas des forêts denses. Le plus souvent, cet habitat est caractérisé par des courants de marée plus ou moins violents et par la présence de sable en suspension qui, sans créer de turbidité, n'en affecte pas moins le peuplement.

#### **Espèces indicatrices**

Laminaires (*Laminaria saccharina* est l'espèce dominante)

Eponges, Polychètes, Gastéropodes, Crustacés et Poissons

### **Cuvettes ou mares permanentes**

La topographie rocheuse peut créer des cuvettes de rétention d'eau de mer, de taille variable. La flore et la faune y vivent submergées de façon permanente et sont donc peu affectées par le niveau marégraphique auquel ces mares sont situées. Cet habitat correspond donc à des enclaves écologiques. Les fluctuations écologiques (températures, salinité, oxygène...) sont très fortes, surtout dans la partie supérieure de l'estran.

#### **Espèces indicatrices**

Algues vertes éphémères (*Enteromorpha* spp...), Anémones, Oursins, Gastéropodes et Poissons

### **Champs de blocs**

Les champs de blocs apparaissent dans la zone intertidale, soit au pied des falaises rocheuses, soit en arc de cercle entre les pointes rocheuses. Suivant les conditions (obscurité, humidité, pas de balayage de sable) on peut y trouver une faune très diversifiée et assez inhabituelle pour le niveau auquel sont situés les blocs.

#### **Espèces caractéristiques**

Espèces différentes suivant l'exposition.

Algues éphémères, Balanes, Polychètes, Eponges, Ascidies, Bivalves, Oursins, Crustacés...

---

### **Valeur écologique**

- Interface entre le milieu terrestre et le milieu marin
- Grande diversité de milieux
- Très grande variabilité en terme de diversité de la faune et de la flore et en terme de quantité de production primaire.

---

### **Menaces potentielles**

- Echouage de pétroliers (marées noires) / nettoyage
- Pollution de l'eau (marées vertes)
- Pêche à pied (Moules, Pouces-pieds, Oursin...) non respectueuse de la réglementation (braconnage).
- Espèces invasives

---

### **Répartition sur le site**

Les récifs sont présents tout le long de la côte. La répartition des habitats élémentaires n'a pas été cartographiée et ne peut donc pas être détaillée.

---

### **Etat de conservation de l'habitat et évolution**

**L'état de conservation ne peut réellement être évalué.**

---

### **Exemples d'éléments de gestion**

---



- Surveillance
- Surveillance des actions de nettoyage
- Information et sensibilisation au sujet de la pêche à pied
- Lutte contre le braconnage

## Végétation annuelle des lisses de mer

**Code Natura 2000 : 1210**

**Habitat prioritaire : non**

**Surface sur le site : 0,65 ha**

### Description / écologie

Les hauts de plages correspondent aux zones de dépôt des lisses de mer (débris végétaux et animaux amenés par la marée) lors des hautes mers de vives eaux des marées d'équinoxe de printemps. Au delà de cette période, les algues se décomposent, et fournissent des nutriments utiles à la croissance des plantes à cycle de développement court.

Les espèces colonisant les accumulations d'algues se plaisent dans un milieu salin et azoté et se développent notamment grâce à l'azote libéré par la décomposition des algues.

Très sensibles au piétinement, à l'ensablement, à la sécheresse du substrat et à la force de la mer lors des tempêtes, ces groupements sont instables. On peut les appeler des "groupements pionniers migrants" car ils se reconstituent chaque année à partir des semences amenées par la mer ou piégées dans le sédiment.

### Les sous-unités

**Groupe à Arroche des sables (*Atriplex laciniata*) en haut des plages de sable (code Corine 16.12)**

Ce groupe se développe parmi les lisses de marée haute sur des plages de sable. Il est caractérisé par l'Arroche des sables, le Caquillier maritime et la Bette.

**Groupe à Arroche de Babington (*Atriplex glabriuscula*) en haut de plages de galets (code Corine 17.2)**

Cette association nordique, en limite sud de répartition en Bretagne, est équivalente à la précédente, sur plages de galets.

### Espèces caractéristiques

- Arroche des sables (*Atriplex laciniata*)
- Caquillier maritime (*Cakile maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)
- Chiendent des sables (*Elymus farctus ssp. boreo-atlanticus*)
- Arroche prostrée (*Atriplex prostrata*)

### Valeur écologique

Lorsqu'il est bien développé, cet habitat contribue à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, notamment sur l'avant dune où il fixe une quantité non négligeable de sable.

Cet habitat peut aussi abriter de nombreuses espèces d'invertébrés et le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) qui peut nicher dans cette végétation (Kersiguéno).

De nombreuses espèces de limicoles migrants et hivernants fréquentent les lisses de mer pour se nourrir d'invertébrés marins.

---

### **Menaces potentielles**

---

- piétinement
- circulation des chars à voile (peu développée en Presqu'île) et des véhicules
- prélèvement de sable (ponctuel et localisé en Presqu'île)
- nettoyage mécanique des plages (pas de menace réelle actuellement)

---

### **Répartition sur le site**

---

On trouve des groupes de végétation de laisses de haute mer sur la plupart des plages de sables du site aux endroits où il n'y a pas de cordon de galets. Parmi les plus belles stations se trouvent celle de Goulien et Kersiguénoù.

---

### **Etat de conservation de l'habitat et dynamique**

---

Cet habitat est en bon état général de conservation dans la Presqu'île. Parmi les menaces potentielles le nettoyage mécanique des plages n'est pas noté ici car il ne se pratique pas sur le périmètre. Les prélèvements de sable étaient ponctuels, limités et contrôlés (cf. partie sur l'agriculture de l'état des lieux socio-économique) et ne sont plus autorisés pour le moment. Enfin le char à voile n'est pour ainsi dire pas pratiqué sur les plages concernées.

Seul le piétinement pourrait poser problème mais les ensembles de végétation ne semblent pas menacés par les fortes fréquentations estivales.

---

### **Exemples d'éléments de gestion**

---

- non-intervention
- maintenir un prélèvement de sable limité
- informer le public



**Végétation de haut de plage à Kersiguénoù**

## Végétation vivace des rivages de galets

**Code Natura 2000 : 1220**

**Habitat prioritaire : non**

**Surface sur le site : 0,84ha**

### Description / écologie

Ce sont les végétations vivaces des parties hautes des plages de galets enrichies en laisses de mer. Ces groupements qui se plaisent dans un milieu salin et azoté peuvent subir des immersions périodiques. Cet habitat est observable toute l'année mais présente son optimum de la fin du printemps aux premières gelées.

On note deux groupements différents.

### Les sous-unités

#### Groupe à Pourpier de mer (*Honckenya peploides*) (code Corine 17.3)

Le pourpier de mer, une plante grasse, domine le groupement. Il peut former des tapis denses parfois composés uniquement de cette espèce au niveau des hauts de plages de galets ou de graviers.

#### Groupe à Chou marin (*Crambe maritima*) et Criste marine (*Crithmum maritima*) (code Corine 17.33)

Un autre groupement des plages de galets, situé au contact supérieur des communautés précédentes, est caractérisé par la Criste marine le plus souvent associée à la Bette maritime. Bien que le Chou marin ne soit présent que dans une seule station sur la plage de la Palue, on peut considérer les formations à Criste marine seule en tant que variante appauvrie de l'association à Criste et Chou marin, association nordique qui atteint dans le Sud-Finistère sa limite sud de répartition.

### Espèces caractéristiques

- Pourpier de mer (*Honckenya peploides*)
- Chou marin (*Crambe maritima*)
- Criste marine (*Crithmum maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)

### Valeur écologique

Le Chou marin (la Palue) est une espèce végétale protégée au niveau national.

Certains oiseaux peuvent nicher dans cet habitat, en Presqu'île le Pipit maritime peut y élire domicile...

### Menaces potentielles

- piétinement
- prélèvement de galets
- échouage de déchets

### Répartition sur le site

Ce type d'habitat n'est pas très représenté en surface sur le site "Presqu'île de Crozon" mais il est présent sur de nombreuses plages et grèves. On note par exemple des végétations de rivages de galets en haut de la plage de Kerloc'h, de l'Aber, sur la partie sud de la pointe de Dinan, le long de la plage de la Palue et sur beaucoup de grèves et petites plages tout le long des côtes presqu'iliennes.

### Etat de conservation de l'habitat et dynamique



Sur le site l'état de conservation de cet habitat est bon dans l'ensemble.

### Exemples d'éléments de gestion

---

- non-intervention
- limiter la fréquentation
- informer le public



**Chou marin à La Palue**

## Mustélidés

Code Natura 2000 : 1355

### *Lutra lutra* (L, 1758) : la loutre d'Europe



#### STATUT DE PROTECTION

- Directive Habitats : annexe II et IV,
- Convention de Berne : annexe II,
- Convention de Washington : annexe I,
- Protection nationale,
- Liste Rouge (catégorie UICN France : en danger),
- Havres de paix, réserves naturelles et conventions entre propriétaires et associations protégeant des gîtes de reproduction.

#### ELEMENTS DE SYSTEMATIQUE

Vertébrés, Mammifères, carnivores, famille des Mustelidés

#### DESCRIPTION

Un des plus grands mustélidés européens.

Longueur tête plus corps : 70 à 90 cm, queue : 30-45cm, poids : 5 à 12 kg.

- Dimorphisme sexuel bien marqué
- Pelage en général de couleur brunâtre à marron foncé avec des zones grisâtres plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre. Des marques blanches irrégulières ornent la lèvre supérieure, le menton et le cou.
- Forme du corps fuselée, adaptation morphologique et physiologique au milieu aquatique.
- Indices de présence : épreintes (fèces) vertes (noires si sèches) dont l'odeur est caractéristique (musc), traces (empreintes, coulées...).

#### BIOLOGIE

##### Comportement et reproduction

Les Loutres sont essentiellement nocturnes et la plus grande partie de leurs activités se passe dans l'eau.

Le comportement social est de type individualiste. Chaque Loutre est cantonnée dans un territoire particulier.

Les Loutres peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année. Gestation de 60 à 62 jours, mise bas dans le terrier de 2 ou 3 loutrons (1.78 jeunes / an / femelle), sevrage à 8 mois environ. La Loutre a sa maturité sexuelle vers 2-3 ans pour les femelles, 3-4 ans pour les mâles.

- Longévité : 16 ans maximum, dans la nature : 5 ans

##### Régime alimentaire

Piscivore essentiellement, avec en plus une consommation d'amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes suivant le milieu et la saison.

Elle chasse les poissons de petite taille et consomme en moyenne 1 kg de proies par jour.

#### HABITATS

---

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques (eau douce, saumâtre et eau de mer).

Elle est présente dans de très nombreux habitats (ici sont cités ceux que l'on trouve en Presqu'île) :

- rivières oligotrophes ou mésotrophes associées à des lacs ou étangs
- grands marais et zones humides aux eaux légèrement salées poldérisées
- rivages et îles atlantiques

Les Loutres peuvent ainsi présenter un comportement essentiellement marin.

Le besoin d'eau douce (ruisseau ou "pouldour" d'eau pluviale, etc) est uniquement lié à la nécessité de dessalage régulier de la fourrure, qui doit conserver ses propriétés isolantes (altérées par le sel).

Ses gîtes ou catiches se trouvent sous des souches, dans des terriers, des ronciers épais ou sous des roches sur le littoral et sont généralement situés dans les zones calmes et peu fréquentées.

Sa présence est signe de bonne santé de l'environnement.

#### Les habitats de l'annexe I présents sur le site et susceptibles d'être concernés

**1130- Estuaires (Cor. 13.2)**

**1150- Lagunes côtières (prioritaire)**

**2190- Dépressions humides intradunales (Cor. 15.31 à 16.35)**

**1330- Prés salés atlantiques**

**7210- Marais calcaire à *Cladium mariscus* (Cor. 53.3)**

#### ETAT ET DYNAMIQUE DES POPULATIONS

---

Populations en net déclin dans la plupart des pays d'Europe au cours de la dernière moitié du 20ème siècle.

France : Maintien de populations stables sur la façade atlantique et dans le Massif Central.

En Bretagne le dernier inventaire de répartition de la Loutre a montré que la pérennité régionale de l'espèce repose aujourd'hui sur un noyau principal de plus de 6000 km<sup>2</sup> du Centre Ouest Bretagne, chevauchant les limites des trois départements, et s'articulant de part et d'autre de deux importants fleuves côtiers reliés par le Canal de Nantes à Brest : l'Aulne à l'ouest et le Blavet au sud-est. Environ 150 à 250 individus subsistent dans ce noyau (L.Lafontaine, GMB, 1991).

Dans le Finistère un isolat remarquable au niveau national exploite les habitats côtiers et insulaires du nord-ouest (Presqu'île de Crozon, Archipel de Molène). Une hypothèse émise suppose que cette population pourrait avoir des contacts avec celle de l'Aulne dont l'estuaire débouche dans la rade de Brest au niveau de Landévennec.

#### MENACES POTENTIELLES

---

- Destruction des habitats
- phragmentation des habitats
- Pollution des cours d'eau
- Facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières...)
- Dérangement excessif

#### LA LOUTRE ET LE SITE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

---

##### Localisation et dynamique des populations

Le site de Kerloc'h a fait l'objet de visites régulières chaque année entre 1985 et 1992 dans le cadre d'un suivi particulier sur la Loutre d'Europe et en 1992 d'un inventaire mammalogique réalisé par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) pour le compte du Conservatoire du Littoral (dans le cadre d'une procédure d'acquisition). De nombreux relevés de traces et une observation physique probable (le 30 juillet 1992) ont permis de conclure : "le site de Kerloc'h semble donc représenter actuellement un pôle attractif important pour la Loutre d'Europe..." (L. Lafontaine, GMB, 1992).

Des relevés plus récents (2005) d'épreintes au niveau du ruisseau et de l'étang de Kerloc'h par le GMB confirment la présence de cette espèce.

L'estuaire de l'Aber est également un milieu offrant des conditions favorables à la présence de la Loutre.



La population de la Presqu'île fait partie de l'isolat considéré comme remarquable au plan national car étant le seul à exploiter les milieux côtiers et insulaires (L. Lafontaine, GMB, 2001). Le site Natura 2000 pourrait donc en fait accueillir la Loutre au niveau des milieux côtiers (estran) et des deux cours d'eau (l'Aber et Kerloc'h).

#### **Exemples d'éléments de gestion sur le site**

- surveillance de la qualité des eaux
- information sur le maintien des souches sur les berges des rivières
- entretien des cours d'eau et zones humides
- maintien d'une fréquentation limitée de l'Aber et de l'étang du Kerloc'h
- maintien des populations piscicoles (frayères dans les ruisseaux se déversant dans les cours d'eau principaux)
- réalisation éventuelle d'aménagements pour la traversée des deux routes principales (Aber et Kerloc'h) si nécessaire.
- On ne sait pas aujourd'hui exactement quelle est la situation de la population presqu'îlienne faute de suivis et de prospections. Une étude approfondie de la répartition de cet animal est nécessaire sur le site Natura 2000 et sur toute la Presqu'île.

## Phoques

Code Natura 2000 : 1364

### *Halichoerus grypus* (Fabricius, 1791) : le Phoque gris



#### STATUT DE PROTECTION

- Directive Habitats : annexe II et IV,
- Convention de Berne : annexe III,
- Convention de Bonn : annexe II (populations de la mer Baltique)
- Protection nationale,
- Liste Rouge (catégorie UICN France : vulnérable),

#### ELEMENTS DE SYSTEMATIQUE

Vertébrés, Mammifères, Carnivores (Pinnipèdes), Phocidés

#### DESCRIPTION

Le Phoque gris est un gros phoque au corps puissant et allongé.

La taille moyenne des mâles est de 2,50 m (max : 3,30 m) et le poids moyen de 240 kg (max : 320 kg). Les femelles mesurent 1,80 m en moyenne (max : 2,50 m) pour un poids moyen de 150 kg (max : 200 kg).

La coloration est variable selon les individus. Les mâles, généralement plus sombres que les femelles, sont gris foncé dessus avec des tâches plus claires. Les femelles sont, à l'inverse, gris ardoisé sur le dos avec des tâches noires. La zone ventrale est plus claire.

La tête est en forme de "poire", le museau large et allongé (plus fin chez la femelle), les narines presque parallèles ne se rejoignent pas à la base.

#### BIOLOGIE

##### Reproduction :

Maturité sexuelle entre 3 et 5 ans pour les femelles, 6 et 7 ans pour les mâles. Les accouplements ont lieu de septembre à décembre (suivant les régions), les mises-bas (qui ont lieu à terre) s'observent entre septembre et novembre. Les femelles ont en moyenne un petit tous les deux ans.

Le jeune est blanc crème (blanchon) et mue environ trois semaines après sa naissance.

La lactation dure trois semaines maximum. Les femelles abandonnent leur petit à la fin de l'allaitement. La mortalité est très importante la première année.

Espérance de vie : 35 ans en moyenne pour les femelles et 25 ans pour les mâles.

#### REGIME ALIMENTAIRE

Ce phoque est opportuniste, il se nourrit essentiellement de poisson, le choix semblant surtout lié à l'abondance. Les jeunes peuvent aussi se nourrir d'invertébrés. La consommation moyenne journalière représente 3 à 5% environ de la masse corporelle de l'individu considéré.

---

#### **ECOLOGIE ET HABITATS**

---

Les habitats fréquentés habituellement par les phoques gris sont les côtes rocheuses bordées de falaises avec quelques petites plages. Les sites privilégiés comme lieux de reproduction se trouvent généralement dans les îles et îlots.

---

#### **ETAT ET DYNAMIQUE DES POPULATIONS**

---

- Le Phoque gris habite exclusivement les eaux froides et tempérées de l'Atlantique Nord et de la Baltique. Il existe trois populations géographiquement distinctes : la première sur la côte occidentale du Canada, la deuxième sur les côtes de Grande Bretagne, de Norvège, d'Islande et de France (limite sud en Bretagne), la troisième en mer Baltique. Ce phoque est rare mais ses effectifs sont en augmentation constante depuis quarante ans grâce notamment à la protection légale dont il bénéficie.

- En Bretagne : Les colonies de reproduction se trouvent aux Sept-Iles et sur l'archipel de Molène. Des individus peuvent fréquenter toutes les côtes de Bretagne. La population des côtes françaises est estimée à une centaine.

---

#### **MENACES POTENTIELLES**

---

- la pollution
- les captures accidentelles dans les filets
- le dérangement causé par le tourisme (visite des réserves, jet-ski...)

---

#### **LE PHOQUE GRIS ET LE SITE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON**

---

##### **Localisation**

Le Phoque gris fréquente les côtes de la Presqu'île.

##### **Exemples d'éléments de gestion sur le site :**

- Non intervention
- Surveillance

Commune : **CAMARET-SUR-MER**

Site de baignade : **KERLOC'H**

**RESULTATS DE LA SAISON ESTIVALE 2014**

Les résultats d'analyse des échantillons prélevés pendant la saison sont comparés aux références de qualités fixées par le ministère de la santé. La qualité qualifiée est celle déterminée pour le paramètre le plus déclassant.

DATE DE PRELEVEMENT	HEURE	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	INTERPRETATION DE L'ANALYSE
03/06/2014	11:00	<15	15	Bon
26/06/2014	11:25	<15	15	Bon
08/07/2014	11:46	<15	<15	Bon
04/08/2014	10:50	46	30	Bon
28/08/2014	09:45	<15	<15	Bon

Escherichia Coli	Enterocoques intestinaux		
	EI <= 100	100 < EI <= 370	EI > 370
EC <= 100	Bon	Moyen	Mauvais
100 < EC <= 1000	Moyen	Moyen	Mauvais
EC > 1000	Mauvais	Mauvais	Mauvais

**CLASSEMENT SANITAIRE**

Le classement annuel de la baignade est un classement statistique basé sur les valeurs des percentiles 90 et 95, calculés à partir de l'ensemble des résultats des quatre dernières saisons pour chacun des paramètres bactériens (directive 2006/7/CE)

Année de classement	2013	2014
Classement européen	Excellent	Excellent

EI	P95 <= 100	100 < P95 <= 200	P90 <= 185	P90 > 185
P95 <= 250	Très bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
250 < P95 <= 500	Bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
P90 <= 500	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Insuffisante
P90 > 500	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante

Paramètres bactériens	Année	Percentile 90	Percentile 95
ECOL_MP	2013	37,51	45,74
ECOL_MP	2014	36,51	44,21
STR_MP	2013	22,25	24,42
STR_MP	2014	22,90	25,28

ECOL\_MP : Escherichia coli STR\_MP : Enterocoques intestinaux



scanner le flash code à l'aide de votre smartphone pour accéder directement aux résultats actualisés sur le site web du ministère en charge de la santé.

<http://baignades.sante.gouv.fr>



## ANNEXE 4 - REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION PECHEURS PLAISANCIERS DE KERLOC H

### COMMUNE DE CAMARET/MER

L'association PPK détenteurs de mouillages autorisés, a pour but de participer à la gestion, à l'organisation et à l'aménagement des 18 postes de mouillages au sein de la Zone de Mouillage d'Equipements Légers (ZMEL).

Située sur la plage de kerloc'h dans la commune de Camaret/mer (29570), elle se donne pour objectifs d'intervenir dans le domaine sécuritaire des biens et des personnes.

De créer et d'établir des liens d'amitiés, de solidarité entre les membres, les utilisateurs des mouillages.

De conseiller, de guider les adhérents sur le bon usage des lignes de mouillage ainsi que d'assurer la défense des intérêts associatifs de ses adhérents auprès des institutions dans le cadre légal et dans le respect des réglementations en vigueur.

A) conformément à l'article 20 des statuts de l'APPK.

B) en application du règlement d'exploitation de la ZMEL de kerloc'h, émis par le titulaire de l'AOT concerné (commune de Camaret /Mer) qui confie, par convention, à l'association, le rôle de gestionnaire de la ZMEL.

### ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'Association PPK.

Il s'applique à tous les membres de l'association quelles que soient leurs affiliations. L'adhésion à l'association est obligatoire pour obtenir l'attribution d'un mouillage dans la ZMEL.

Le nouvel adhérent devra acquitter un droit d'adhésion d'un montant fixé par l'AG (20e/2014). Une carte de membre lui sera remise après signature d'un récépissé attestant sa prise de connaissance des statuts et affirmant son engagement au respect du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 2

L'année de référence de l'association débute au 1 Janvier et s'achève au 31 Décembre.

## ARTICLE 3

La qualité de membre de l'association est perdue :

Par la démission : Toute démission doit être notifiée par écrit au président qui en informe le conseil d'administration. La cotisation annuelle reste acquise à l'association en cas de démission en cours d'exercice. La place occupée par le bateau est remise en liste d'attente (à préciser).

Par exclusion : l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent dans les cas suivants :

- A. non - respect de la propriété d'autrui (vol, dégradation, etc...)
- B. non –respect des règlements de police et/ou d'exploitation,
- C. non-respect du règlement Intérieur de l'association.
- D. Sous-location/prêt du mouillage à un tiers interdit.
- E. Défaut d'assurance.
- F. Non règlement de la redevance AOT dans les délais prescrits.
- G. Non règlement de la cotisation de l'association dans les délais prévus.
- H. Non–respect des installations de mouillage en général ou de l'environnement.

### Recours

Tout membre contrevenant sera convoqué devant le conseil d'administration. Il pourra se faire accompagner par deux membres de l'association qui participeront au vote de décision.

3A) conditions d'adhésion : faire la distinction entre propriétaire de bateau et simple adhérent.

## ARTICLE 4

Le règlement intérieur est élaboré par le CA, modifié et validé par l'AG/AGx. Il prend effet quinze jours après que tous les membres de l'association en ont pris connaissance. Chaque adhérent déclare avoir pris connaissance du RI en paraphant celui-ci lors de son adhésion. Archivage sera fait par le secrétariat.

Des propositions de modifications peuvent être soumises au conseil d'administration par le tiers des membres propriétaire de bateaux.

Il peut être également modifié par obligation réglementaire (suite à évolution de la réglementation concernant l'utilisation des zones de mouillages).

Le conseil doit alors statuer sur ces modifications dans les deux mois. Si le conseil refuse d'entériner ces propositions, il doit les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Toute modification effectuée en cours d'année sera annoncée.

## ARTICLE 5

Vote en assemblée générale. (Article 15 statut)

Conformément aux dispositions prévues par les statuts, seuls les membres titulaires et possesseurs d'une AOT (un bateau –une voix) ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est admis (1+1).

Les votes peuvent se faire soit sous enveloppe, soit à main levée. Le scrutin est clos à l'issue de l'assemblée. Le dépouillement est public et dans tous les cas, a lieu en présence des scrutateurs désignés au cours de l'assemblée générale.

## ARTICLE 6

Coordination interne de l'association

Chaque fois que l'intérêt de l'association l'exigera, le bureau pourra constituer, sous la responsabilité d'un des membres, un comité de pilotage à compétences particulières.

## ARTICLE 7

Tous les membres de l'association sont tenus obligatoirement de signaler dans les délais les plus rapides, soit par courrier, par mail leurs changement d'adresse /changement de téléphone.

Un tableau récapitule l'ensemble des données Membres, il devra être tenu à jours.

Le secrétariat s'en chargera.

## ARTICLE 8

En cas de décès d'un membre fondateur. 18

Les copropriétaires inscrits sur la carte de circulation délivrée par les Affaires maritimes peuvent prendre la place du copropriétaire décédé.

Le copropriétaire doit être adhérent et paie sa cotisation annuelle.

Ce point sera traité en réunion.

La présentation à l'association du titre de navigation est impérative pour justifier de la copropriété, de la qualité du demandeur et de la répartition des parts.

Cette qualité de copropriété n'est point valable pour le remplacement du membre décédé au C A /Bureau.

## ARTICLE 9

La concession du plan d'eau appartient à la mairie de Camaret /mer, l'APPK en est le gestionnaire.

Un règlement d'exploitation sera mis en place.



Le plan d'eau est équipé de 18 mouillages, bouée conique fournie une seule fois par l'association PPK. Si la bouée est perdue par l'adhérent, celui-ci devra remettre la même bouée à ses frais.

Une annexe ligne de mouillage au RI en précisera le fonctionnement. La ligne de mouillage comprend : les blocs de Bétons, les cordages, bouées. Cela est la propriété de l'association APPK

L'adhérent titulaire n'a pas la propriété de son emplacement sur le plan d'eau, mais uniquement de son utilisation au gré des marées.

En aucun cas, un mouillage ne peut être prêté, loué à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, tout contrevenant sera immédiatement convoqué par le CA. L'utilisateur du navire est responsable du bon amarrage de son bateau sur la ligne de mouillage.

Un adhérent n'utilisant pas son mouillage pendant une saison, pour diverses raisons, devra en avertir au plutôt l'association par courrier ou mail. Il sera redevable de la cotisation annuelle de l'association ainsi que de la redevance de l'AOT ZMEL. Son poste de mouillage lui sera maintenu, mais l'association se réserve le droit de l'utiliser pendant la saison et sera libérée de toute obligation.

La période d'utilisation du plan d'eau s'étale du 1/04 au 30/10 de chaque année. En dehors de cette période, l'APPK démonte les lignes de mouillage. Un autocontrôle des lignes sera effectué par 2 utilisateurs des lignes de mouillage (annexe Lm).

## Article 10

La responsabilité de l'association comprend la ligne complète bloc de béton ; cordage, bouée.

L'organisation du plan de mouillage est de la responsabilité de l'association qui le soumet à l'accord du maire de la commune, responsable de la police sur la ZMEL. Un règlement d'exploitation sera rédigé en partenariat avec la municipalité de Camaret/mer.

L'APPK a souscrit pour ce faire un contrat dit de Responsabilité Civile.

Chaque membre, propriétaire d'un navire sur la ZMEL, devra fournir chaque année une attestation d'assurance au conseil d'administration ainsi qu'une copie de sa carte de navigation à chaque modification apportée.

L'association n'a pas pour mission d'assurer la garde et la conservation des bateaux et de leurs équipements.

Tout manquement à l'un des articles du règlement fera l'objet d'un rappel par courrier du CA au responsable de ce manquement.

Ce dernier devra se mettre en conformité dans un délai fixé dans la lettre de rappel, faute de quoi le CA proposera au maire de lui retirer l'autorisation de mouillage.

Tout visiteur devra fournir ces documents.

## Article 11

### Cotisation

Les cotisations des membres de l'association sont fixées par le bureau et peuvent être révisable tous les ans à la demande du CA et validé par l'AG.

Les cotisations sont payables par année de référence, Le fait qu'une cotisation n'ait pas été payée le 30 juin de l'année en cours suspend tout vote lors de l'assemblée générale et peut entraîner la radiation du membre concerné - voir statuts.

Une réflexion de droit d'entrée et cotisation est annexée et demande une attention particulière.

Un fonds de roulement devra être établi. Voir combien.

## Article 12

Le trésorier tient à jour l'état des comptes qu'il communique chaque année à l'assemblée générale dans son rapport financier.

Cette présentation devra se faire par écrit et devra également indiquer les dépenses prévisionnelles, ce rapport figurera dans le rapport annuel de l'AG de l'association.

Un commissaire aux comptes sera nommé, à charge pour lui de vérifier à son souhait les finances de l'association. Ce poste sera renouvelé tous les ans .

La validation du compte est faite en AG par vote.

### Article 13

Tous les bateaux et annexes utilisant le plan d'eau doivent porter une marque extérieure apposée à Tribord et Bâbord avant pour le bateau et au tableau arrière pour l'annexe.

Tout changement de bateau doit être signalé le plus rapidement possible au bureau. Un tableau récapitulatif existe, il sera tenu à jour par le secrétariat. La vente d'un bateau ne peut entraîner la cession du mouillage ou était amarré le bateau.

Les travaux de carénage et d'entretien majeur sont strictement interdits sur la ZMEL. Une aire de carénage existe au port de plaisance de Camaret/mer

### Article 14

La vitesse sur le plan d'eau est limitée et adaptée à la sécurité des personnes et biens, Des consignes de sécurité seront établies.

Tous les mouillages d'engins de pêche (casiers, filets, lignes de pêche, etc.) sont formellement interdits dans la zone concédée à l'APPK ainsi que l'action de pêche sous-marine.

Il est interdit de nettoyer les poisons et autres pêches sur la plage et au mouillage de plus, l'APPK ne peut être tenue responsable de l'éventuel non-respect des tailles.

Le port du gilet de sauvetage est conseillé dans les annexes ainsi que lors des navigations sur les bateaux.

## Article 15

Ne sont pas admis sur la ZMEL et ceci pour des raisons techniques, les bateaux hors gabarit (multicoques, jet ski, et ceux d'une longueur supérieure à 4,60 m).

Sur mouillage, les bateaux de type épaves ne sont pas acceptés et tout canot doit être immatriculé selon les règles en vigueur.

## Article 16

Le déblaiement des épaves sur le plan d'eau, sur la plage ou sur le parking doit être effectué par le propriétaire du bateau ou à sa charge si l'APPK doit intervenir à sa place.

En cas de mauvais temps, tous les bateaux et leurs remorques pourront stationner sur le parking et devront (si le temps est calme) rejoindre leurs postes de mouillage. Ils pourront également attendre une météo plus clémente au domicile de l'adhérent.

Une annexe -dégagement de responsabilité d'enlèvement du bateau en cas de mauvais temps- sera fait.

## Article 17

### Inscription sur liste d'attente

Pour être recevable, la demande sur liste d'attente ne pourra être prise en compte que par écrit et devra être aussi complète que possible (RI) et renouvelée chaque début d'année et adhérer à l'association.

En deux exemplaires 1 président ,1 secrétariat.

Cette inscription ne représente en aucun cas un droit sur l'association. Le non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais prévus entrainera la radiation sans aucun avertissement. Le nouvel adhérent doit se tenir informé du règlement de l'association, le RI lui sera donné.

Adhérent ---cotisation---forfait jour---sans droit de vote.



Les membres inscrits sur la liste d'attente autorisés à utiliser momentanément un mouillage et qui omettraient d'en régler la location seront exclus de la liste d'attente et poursuivis pour sommes dues.

Une annexe droit d'entrée sera étudié voir exemple.

## Article 18

Tarifs en cours d'élaboration et de réflexion.

Les visiteurs ne participent pas aux AG et AGX et n'ont aucun droit de vote.

## Article 19

Les membres du conseil d'administration sont tenus de montrer l'exemple et de respecter les articles cités ci-dessus.

Le président s'engage à confirmer par mail ou par courrier les procès-verbaux des AG, des AGX dans un délai de quinze jours maximum.

La réélection du Conseil d'Administration se fera membre par membre.

Chaque nouvel adhérent doit être coopté par la majorité du CA.

## Article 20

### Convivialité

Un pot clôture toujours l'AG et AGX.

Le repas du pêcheur est réservé en priorité aux adhérents /conjoints. enfants..

Le CA peut faire des invitations pour services rendus.

## AUTRES

Une réflexion doit être faite sur exemple, droit d'entrée, copropriété

Autre

La légalité de ces points sera à vérifier juridiquement.

20 articles